

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 novembre 2022
PROCÈS VERBAL**

Date de convocation : vendredi 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 70

Nombre de conseillers votants : 87

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LÉGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRE - Marilyne MICHAUD - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIÉ - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN
TITULAIRE EXCUSÉ :**

Fernand LENOIR à Catherine REBOURSIÈRE.

POUVOIRS :

Monsieur THIREZ à Monsieur CHARLIER, Monsieur DUFOUR à Madame BREEMEERSCH, Monsieur LARDEUR à Monsieur JACQUET, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Madame BENAMARA à Monsieur LECERF, Monsieur GODEFROY à Madame ROUSSELIN, Monsieur BAZIRE à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur VIGOR à Monsieur BAYART, Madame DORDAIN à Madame DESLANDES, Madame LEFEBVRE à Monsieur LEJEUNE, Monsieur RIVOAL à Madame HANTZ, Monsieur LE DIGABEL à Monsieur PIRÈS, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Madame LEBDAOUI à Madame MARIEN, Monsieur ALLOT à Monsieur MOGLIA, Monsieur DERREY à Monsieur LE FUR, Monsieur JUMEL à Monsieur BODINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance :

« Dans un contexte de crises multiples, notre ambition reste entière : être un territoire à Haute Qualité de Vie, capable de résister aux chocs économiques, énergétiques, climatiques et sanitaires. Un territoire qui, de difficultés, en fait des opportunités pour ses habitants et ses entreprises.

Un territoire de production et d'industrie qui participe à la reconstruction d'une souveraineté économique régionale et nationale, avec des parcs d'activités dé-carbonés, des friches industrielles restaurées, deux nouveaux ports fluviaux en cours d'aménagement, une stratégie hydrogène en phase avec celle de la Région ; tout cela pour accueillir des emplois solides, nombreux et diversifiés.

Un territoire qui amplifie ses programmes de sobriété énergétique pour les logements, avec 15 programmes immobiliers neufs, majeurs ; mais aussi des aides à la rénovation pour les logements anciens grâce aux conseillers Rénovation de la Maison de l'Habitat.

Sobriété énergétique pour les bâtiments publics, avec un fonds de concours énergétique très prisé des communes ainsi qu'un plan de sobriété énergétique pour nos 48 bâtiments en propre et la création de 3 fermes photovoltaïques opérationnelles à partir de 2024.

Un territoire qui décarbone les mobilités grâce à la nouvelle DSP transport, à la mise en place d'une solution de covoiturage du quotidien de grande ampleur, un maillage dense des mobilités douces et la promotion de la culture du vélo. Sans oublier la mise en service du nouveau s'cool bus sur 10 lignes régulières l'année prochaine.

La sobriété dans nos choix d'aménagement, avec la mutualisation des espaces et l'intensification des usages des bâtiments, dans la poursuite de notre labellisation Cit'ergie et Territoire-pilote de la sobriété foncière.

Et puis, bien sûr, des services à la personne adaptés ; avec de nouveaux bâtiments et des services professionnalisés.

2023 sera difficile pour les ménages, les entreprises et les collectivités. Ces difficultés vont stimuler, j'en suis sûr, la créativité collective. C'est notamment l'objet de ce débat d'orientation budgétaire dont Jean-Marie LEJEUNE nous donne, maintenant, les données de cadrage ».

2022-302 - DIVERS - FINANCES LOCALES - Examen du rapport d'orientations budgétaires **2023 - Organisation du débat d'orientations budgétaires**

Monsieur LEJEUNE s'appuie sur les quatre diapositives suivantes pour expliquer les grandes tendances du projet de budget 2023.



LES CHIFFRES CLÉS



□ FONCTIONNEMENT :

• **Recettes :** **100 M€ (+2,3%)**

• **Dépenses :** **89 M€ (+3,4%)**

dont : - Ressources Humaines : **23 M€ (+3%)**

- Charges à caractère général : **23 M€ (+1%)**

- DSP Transport : **2 M€ supplémentaires**

• **Autofinancement :** **11 M€**

• **Fiscalité :** Toujours pas d'impôt ménage. Une TEOM sans augmentation

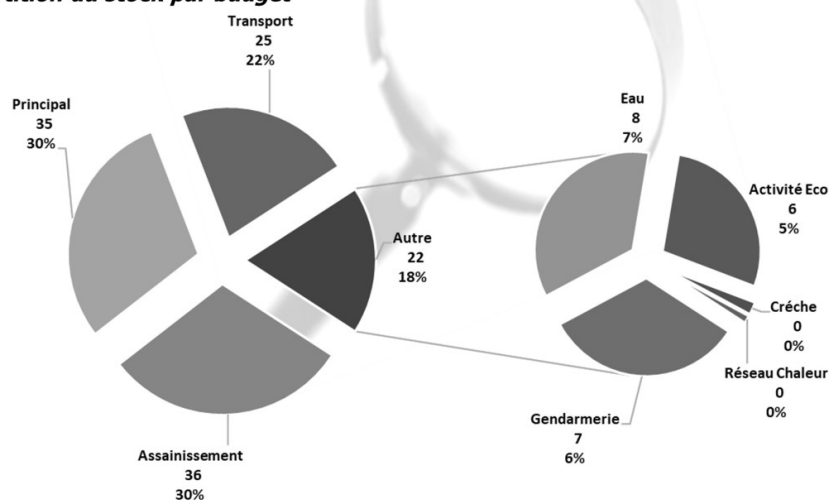
□ **MONTANT DES INVESTISSEMENTS :** **37 M€**

□ **EMPRUNT :** **8 M €**



Dette 119 M€ au 1^{er} janvier 2023

Répartition du stock par budget

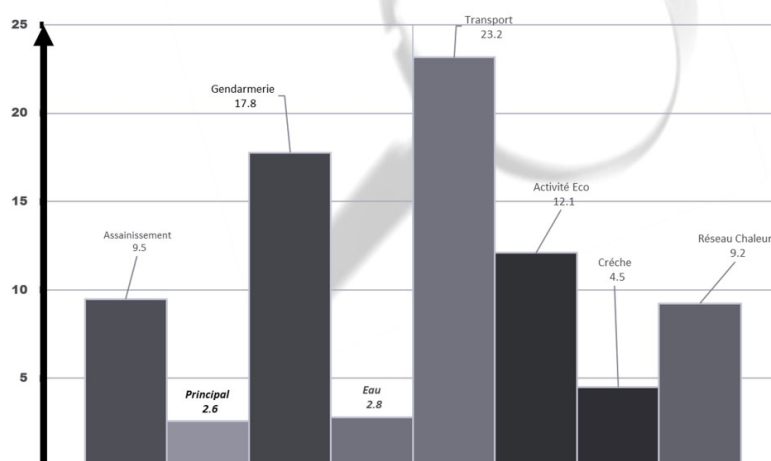


3



Dette – Solvabilité (en année extinction)

Un ratio de désendettement qui témoigne de la bonne santé financière de la collectivité

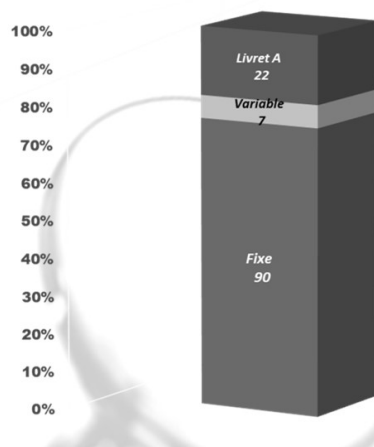


4

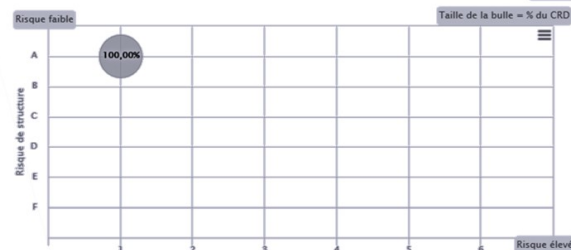
Dette actuelle, 119 M€ au 1^{er} janvier 2023

Risque de taux :

122 contrats , Taux moyen 2,50 % , durée de vie résiduelle 18 ans , durée de vie moyenne 10 ans



Dettes selon la charte de bonne conduite



5

Cette présentation achevée, Monsieur LEROY commente :

« Nous sommes entrés dans une période de transition. Nous vivons dans un territoire en transitions dans de nombreux domaines.

Nous ne partons pas de rien puisque l'Agglo est engagée dans le développement durable depuis de nombreuses années. D'ailleurs, nous ne voyons pas ces changements comme une contrainte, mais plutôt comme une opportunité. Cela nous amène à faire preuve de volonté et à redoubler nos efforts.

L'année 2008 a été marquée par la mise en oeuvre de notre Agenda 21. En 2014, nous avons voté notre plan climat énergie territorial. L'Agglomération a été labellisée Cit'ergie à plusieurs reprises. Nous nous sommes également dotés d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Et, désormais, d'un plan climat air énergie territorial. Notre projet de territoire réaffirme nos ambitions en matière de développement durable.

Nous sommes engagés dans une démarche de résilience et, de ce fait, nous sommes moins contraints par le contexte.

Nos équipements sportifs sont raccordés aux réseaux de chaleur, ce qui nous permet de les garder ouverts là où d'autres les ont fermés. Nous n'allons pas chercher le bois nécessaire à nos chaudières au-delà de 100 km.

De manière plus visible, la Maison de l'habitat monte en puissance chaque jour. Nous avons ainsi accompagné les particuliers et les bailleurs en versant, en 2021, pour plus de 360 000 € d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments. Ces dispositifs, qui existent depuis plus de 10 ans, sont menés en lien avec les aides de l'ANAH et de la Région.

En matière de production d'énergie renouvelable, nous nous sommes dotés d'un schéma directeur. Un parc photovoltaïque a été développé à Saint-Etienne-sous-Bailleul. Un autre le sera prochainement à Martot, sur un fond de carrière. Les études d'impact 4 saisons sur la faune et la flore ont été menées et nous avons des porteurs de projets fiables. Ainsi, à terme, nous devrions pouvoir développer un parc photovoltaïque et, sur le plateau, un parc éolien. Je citerai, pour conclure ce point, la consommation quasi complète de l'enveloppe réservée aux fonds de concours énergétiques versés au bénéfice des communes. Il faudra, je le pense, envisager une nouvelle dotation avant la fin de ce mandat.

Plus prosaïquement, pour bien passer l'hiver, nous avons décidé d'étaler la saison de chauffe de novembre 2022 à mars 2023. Nous avons également interdit les radiateurs d'appoint dans les bureaux, limité le recours aux éclairages automatiques, etc. Ces mesures, accompagnées d'une baisse du chauffage à 19°, devraient nous permettre d'économiser 560 MW cette année. Nous avons également décidé de baisser d'un degré la température d'eau des piscines et de travailler sur la performance énergétique de nos bâtiments.

Toutes ces mesures font que nous arrivons à limiter la casse. Nous parvenons, finalement, à une sobriété heureuse qui nous permet d'envisager sereinement le développement de notre territoire ».

Monsieur COQUELET revient sur les chiffres présentés dans le rapport d'orientations budgétaires : « Certaines options de gestion me paraissent très optimistes. Notamment celle qui vise à augmenter d'1 % les charges à caractère général et à 3 % sur les ressources humaines, en partie à cause du glissement vieillissement technique.

Je souhaite une 2e couche d'amélioration du point d'indice pour les fonctionnaires qui subissent la crise. Je n'observe pas, non plus, la prise en compte du poids de l'inflation et je dois reconnaître que l'affectation de 700 000 € de crédits non dépensés en 2022 en vue de la lutte contre l'inflation, en 2023, n'est pas sans provoquer, chez moi, quelques inquiétudes »...

« C'est en tout cas l'hypothèse que nous retenons, répond Monsieur LEJEUNE. Nous essaierons de nous y tenir. C'est ce que nous souhaitons afficher ».

« A quel moment ferons-nous un point pour savoir si les hypothèses retenues sont réalistes ou

dépassées ? » questionne de nouveau Monsieur COQUELET.

« A l'heure actuelle, précise Monsieur LEROY, le projet de Loi de finances pour 2023 ne prévoit pas la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Si cela devait être le cas, nous revaloriserons. Pour l'instant, ce n'est pas prévu. Enfin, sur l'évolution des recettes, les éléments donnés sont extrêmement prudents ».

Madame SANCHEZ s'exprime à son tour :

« Je rejoins les interrogations formulées par Jean-Jacques COQUELET sur l'évolution des charges de personnel. Je souhaite néanmoins avoir des précisions sur notre politique énergétique. Quelle est votre vision sur le coût de l'énergie ? Disposons-nous du ratio des différentes énergies – gaz et renouvelable par exemple - utilisées par l'Agglo ? Quelle isolation pour nos bâtiments ? Quels travaux de rénovation énergétique ont été menés ? Avons-nous des données qui nous permettent d'anticiper ? » questionne-t-elle.

« L'objectif que nous nous sommes fixé, répond Monsieur LEROY, est de stabiliser à 1,3 M€ nos dépenses d'énergie grâce au recrutement d'un gestionnaire de flux chargé d'optimiser nos consommations énergétiques.

Il faut également savoir que nous avons beaucoup de pompes à chaleur dans nos bâtiments. Les crèches, l'hôtel d'entreprises, le village d'artisans sont chauffés de la sorte. Nous pourrions, à l'occasion, faire une présentation fine de nos consommations. C'est une bonne idée.

Enfin, dans le cadre la politique de rénovation énergétique que nous menons sur nos bâtiments, nous avons lancé un audit de performance énergétique sur les 10 plus gros bâtiments que nous possédons. L'Hôtel d'agglomération en fait bien évidemment partie ».

Madame TERLEZ complète :

« Une analyse, plutôt fine, a déjà été présentée en Conférence des Présidents. Il faut se rappeler que nous gérons moins de bâtiments que certaines communes du territoire. Finalement, nous ne sommes pas si mal que cela dans la mesure où un bon nombre de nos bâtiments sont chauffés par des énergies renouvelables ou par pompe à chaleur ».

A l'invitation de Monsieur LEROY, Monsieur LE FUR présente les grandes orientations budgétaires liées à sa délégation :

« Un mot concernant les orientations budgétaires pour le cycle de l'eau et les milieux naturels.

Je tiens avant tout à remercier Hervé et ses équipes - et plus particulièrement Sonia - avec qui nous avons pu faire un réel travail de prospectives en nous projetant jusqu'en 2040 pour nous assurer qu'en matière d'emprunts pour les investissements nous n'étions pas sur une trajectoire divergente à terme au niveau de l'endettement.

Ceci nous a permis de définir notre logique tarifaire et notre stratégie d'investissements pour les années à venir, en tenant compte du contexte inflationniste que nous connaissons.

En matière d'eau potable, notre nouveau contrat nous a permis de retrouver des marges de manœuvre. En 2023, nous proposerons de ne pas augmenter les tarifs en dehors de l'augmentation sur l'ex-CCEMS puisque nous avons validé une uniformisation des prix d'ici le 1er janvier 2024 avec deux paliers. A moyen terme, la protection de la ressource, la recherche de nouvelles sources et la rénovation de notre réseau restent notre fil conducteur. J'en profite pour remercier Edith Graveline pour tout le travail qu'elle faisait dans ce domaine, un travail précieux très utile, qu'il convient de poursuivre. Edith quitte l'agglomération et rejoint l'agence de l'eau au 1er décembre.

En ce qui concerne le budget annexe Assainissement, nous observons deux types d'investissements : les extensions de réseaux et le maintien en conditions opérationnelles de nos installations. Ces dernières sont obligatoires et représentent une part de plus en plus importante.

Les travaux sur la STEP de Louviers sont évalués à 6 M€ pour augmenter la capacité de la station.

En cas de non conformités sur nos installations, nous pourrions faire l'objet d'une mise en demeure ce qui aurait un impact sur notre capacité à construire par exemple.

Nous allons finaliser le zonage du SPAC pour les extensions dans les années à venir. Notre programme complet s'étirera au moins jusqu'en 2030. Vu le contexte, nous proposerons une légère augmentation des tarifs en 2023, le SPAC étant également sujet à un palier pour l'ex-CCEMS, à un degré moindre que l'eau potable.

GEMAPI : c'est un budget annexe pour le fonctionnement du service. Le principal investissement concerne la digue de Saint-Pierre sur laquelle nous travaillons actuellement, c'est le budget général qui sera sollicité (5-6 M€).

Enfin, en matière de lutte contre les ruissellement : sur le budget principal, c'est à mes yeux, le sujet le plus à risques. Les investissements sont coûteux et le changement climatique modifie la pluviométrie sur notre territoire.

Voici de façon synthétique les orientations qui nous ont guidés pour préparer le budget 2023 tout en nous projetant sur les années futures ».

Monsieur JACQUET s'exprime à son tour :

« Tout d'abord, je salue l'exercice. Nous voyons bien que nous restons une agglomération de projets. Nous rêvons toutes et tous d'avoir des dépenses de personnel à hauteur de 18 % de nos budgets...

C'est un projet de budget qui cumule 130 M€ de projets à financer sur les quatre ans qui viennent. Nous constatons néanmoins une baisse importante de l'épargne nette qui passe de 16 M€, en 2021, à 11 M€ en 2022. Ce qui pose les questions suivantes : à quelle hauteur faudra-t-il mobiliser l'emprunt et jusqu'à quand ? Dans le contexte actuel, est-ce vertueux de continuer à s'endetter ? Il faudra, peut-être, hiérarchiser nos projets. Faire des choix, ensemble. En fait, un peu comme Jean-Jacques, j'ai du mal à m'y retrouver j'aimerais avoir des éclaircissements sur la masse salariale car mes calculs ne correspondent pas à ce qui est affiché ».

Monsieur LEROY précise :

« 130 M€ d'investissement divisés par quatre ans font 35 M€ par an. C'est ce que nous faisons actuellement. Ces investissements sont orientés vers les transitions, la production d'énergie photovoltaïque par financement participatif. Les volumes sont constants ».

« Je constate tout de même une baisse de 5 M€ de l'épargne nette par rapport à 2021 » insiste Monsieur JACQUET.

« Les estimations d'autofinancement sont souvent inférieures à la réalité, reprend Monsieur LEROY. Mais il est vrai que la nouvelle DSP Transports représente une somme de 2M€ retirée du budget principal pour être orientée vers le budget annexe des transports. C'est un enjeu ! C'est aussi un effort consenti et assumé. Je pense que nous devrions finir l'année avec 13,5 M€ d'autofinancement brut » précise-t-il.

Monsieur LEJEUNE rappelle quelques chiffres :

« L'augmentation de 3,5 % du point d'indice a été prise en compte durant l'année 2022 et 2023. Cela a été voté lors du Budget primitif et lors de la décision modificative. Notre autofinancement s'élève à 11 M€. Mais il faut rappeler que l'Agglo a perçu des rôles complémentaires en 2022. Et qu'elle a, aussi, vendu des actifs ».

Partageant « les orientations prudentes contenues dans le rapport », Monsieur Jean-Philippe BRUN revient sur la crise énergétique :

« L'Agglo a eu raison de développer un réseau de chaleur. Et, bien que l'inflation soit plus forte que les recettes, il faut noter sa bonne santé financière.

Je reviens sur la taxe d'aménagement et sur la révision de ce qui a été discuté ici. Nous savons désormais que la réforme est devenue facultative. Maintenons-nous le principe ou bien faisons-

nous le choix de ne pas l'appliquer » ?

« Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement par les communes au bénéfice de l'Agglomération ne faisait absolument pas partie du pacte fiscal et financier voté en début de mandat, rappelle Monsieur LEROY. Mais, sur recommandation de l'Etat, nous avons voté cette mesure lors du Conseil communautaire d'octobre. Dans la mesure où ce reversement n'est plus obligatoire, je vous propose, en soutien aux petites communes, de voter une délibération destinée à annuler la délibération que nous avons prise. J'invite également les maires à faire de même. Nous regretterons seulement le bruit et la somme de travail investie pour parvenir à ce résultat... Néanmoins, je suis heureux de cette issue ».

A son tour, Monsieur LOISEAU déclare :

« Monsieur le président, mes chers collègues, deux choses.

La première; je voulais vous témoigner ici la fierté qui était la mienne de pouvoir expliquer, exprimer les objectifs de l'agglomération sur le volet du handicap au sein du congrès des maires dans lequel j'animais mercredi avec le maire du Touquet-Paris-plage un forum dédié à l'autisme, en présence de la ministre délégué au handicap Geneviève Darrieussecq.

J'ai pu y évoquer notre ambition et ma vision de l'accompagnement des personnes avec autisme. A ce titre, j'ai la joie de vous annoncer que vous recevrez très prochainement, dans les boîtes de vos mairies, ce document qui est un guide à destination des maires qui voudraient justement aller plus loin en matière d'autisme.

J'ai eu l'immense honneur de participer au groupe de travail, depuis deux ans, pour l'élaboration de ce document qui a plusieurs vertus. La première est de mettre en avant les initiatives locales, notre agglomération y figure, mais aussi d'encourager les collègues dont vous faites partie à pouvoir recruter des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ce forum, il y avait 2 volets : l'aspect scolarisation des jeunes enfants et le champ de l'adulte. J'ai donc été invité à partager mon approche de l'emploi et du logement à destination des adultes autistes. J'ai naturellement évoqué le partenariat que l'association que je préside a tissé avec la commune de Pont de l'Arche pour pouvoir proposer cinq logements inclusif au sein de la résidence des Pins; résidence à laquelle l'agglomération contribue financièrement, de manière ambitieuse, à la rénovation afin de pouvoir accueillir les personnes âgées mais aussi des personnes autistes.

Le deuxième volet concernait le PEC (Parcours Emploi Compétence) ; dispositif que nous portons avec l'agglomération et qui vise à encourager des communes à recruter des personnes en situation de handicap sur le volet de la logistique, du recrutement, de l'accompagnement, mais aussi financier à hauteur de 50 % du reste à charge pour les communes volontaires.

J'ai pu témoigner de mon agacement car vous étiez, chers collègues, plus de 10 à être emballés par le projet, malheureusement, les contrats PEC ont été suspendus. J'ai donc profité de ma proximité géographique avec la ministre pour lui mentionner mon regret en lui rappelant que notre projet ambitieux fonctionne et que je trouvais regrettable et profondément dommage que ce type de contrat soit retiré et reporté en début d'année 2023. On verra ce que l'avenir nous dira mais je tenais à vous mentionner que cette initiative avait été saluée très largement auprès des communes de France.

Le deuxième point que je voulais évoquer avec vous est un sujet qui vous a animé et m'a animé plus particulièrement : la notion de reversement, de tout ou partie de la taxe d'aménagement qui m'a occupé de nombreuses heures.

Cette opposition que j'ai formulée n'était pas isolée. De nombreux maires, partout dans le département mais aussi, plus largement, avec l'association des maires ruraux, se sont insurgés face à ce que l'on peut qualifier de énième attaque faite au tissu local et plus particulièrement au

tissu rural.

Nous avons saisi nos parlementaires (le Sénateur MAUREY et le Député BRUN) qui ont œuvré, sans relâche, avec d'autres parlementaires et je les en remercie. La bonne nouvelle, c'est qu'un accord a été trouvé à l'Assemblée et au Sénat pour rendre facultative cette mesure qui causait bien des tracas aux petites communes et qui leur envoyait un signal bien négatif.

Je salue sincèrement cette décision de raison et tiens à réaffirmer, une fois de plus, que les propos que j'ai pu tenir ici - et dans la presse - n'avaient pour simple vocation que de protéger les maires ruraux. Et, bien évidemment, en priorité ceux qui avaient voté contre cette modalité de repartage. Mais je tiens tout de même à souligner que les autres pourront se réjouir, malgré tout, de voir le produit de leur taxe d'aménagement intégralement conservée.

Néanmoins - et s'ils ne savent pas quoi faire de ces 10 % qui ne sortiront pas de leurs finances - je reste à leur entière disposition pour ouvrir une régie de recette communale à Poses pour pouvoir accueillir leurs dons.

Rires dans l'assemblée.

Voilà mes chers collègues, ces quelques mots pour vous dire que nous pouvons être républicains, donc respectueux des règles et des lois mais que nous pouvons aussi élever nos voix lorsque l'on trouve injuste telle ou telle décision.

Enfin, et je le redis ici, toute démocratie fonctionne lorsque les organes élus discutent de façon transversale et non pas de façon verticale et descendante. Je vous remercie ».

Quelques applaudissements dans l'assemblée.

Monsieur BIDAULT fait également un point sur la partie Mobilités du rapport d'orientations budgétaires. Ses propos sont complétés par Monsieur DUVÉRÉ:

« L'agglomération compte, en tout, 11 lignes de transports en commun. Nous avons amélioré les dessertes en ajoutant 4 lignes supplémentaires.

Par exemple, la ligne Pont de l'Arche – Criquebeuf – Martot sera prolongée jusqu'à l'hôpital d'Elbeuf. Nous avons mené un gros travail avec la Métropole en ce sens et nous notons beaucoup de progrès depuis deux ans. Par exemple, le prix du titre de transport s'élève à 1,70 € dans la Métropole. Pour notre part, nous avons souhaité le maintenir à 1 € ; même en pénétrant sur Elbeuf. Nous avons pensé aux habitants de cette partie du territoire qui effectuent leurs courses chez Leclerc, à Saint Pierre lès Elbeuf.

Avec l'inscription de 2 M€ supplémentaires pour la DSP Transports, nous sommes désormais dotés d'un budget de 11 M€ par an. Certes, nous figurons en tête de liste de l'endettement... Mais nous améliorons sensiblement l'offre de transport au bénéfice de nos concitoyens.

Je rappelle également que les communes rurales bénéficient du service de transport à la demande, mobilisable du lundi au samedi, de 7 heures à 19 heures.

Les actions en faveur du covoiturage que nous avons développées avec la Métropole montent en puissance. Nous comptons actuellement 25 000 déplacements journaliers. L'objectif est de parvenir à 80 000 déplacements journaliers. Le conducteur est rémunéré à hauteur de 2 € pour effectuer un trajet de 25 km : 1,50 € est pris en charge par l'Agglo et les 50 centimes restants sont pris en charge par le passager. Afin de lancer ce service, les 6 premiers mois seront pris en charge par l'Agglomération. C'est un beau projet ! » se félicite-t-il.

Monsieur BIDAULT informe que 60 vélos en libre-service et 20 stations supplémentaires seront mis en service en juin 2023. Les secteurs de Gaillon, du Val d'Hazey seront équipés. Le retour des S'coolbus est également évoqué.

Monsieur BODINEAU revient sur la question de la transition énergétique :

« Actuellement, 16 % de notre consommation énergétique – soit 4 200 Gw/h – sont produits sur le territoire :

- 680 Gw/h sont issus des énergies renouvelables,
- 590 Gw/h proviennent de nos réseaux de chaleur.

Deux sites sont opérationnels : le barrage de Poses, qui produit 50 Gw/h et le photovoltaïque à raison de 15 Gw/h. Ce n'est pas énorme et cela nous donne une idée du chemin à parcourir. Il faudra diviser par deux notre consommation et multiplier par deux notre production d'énergie renouvelable. Nous allons passer à 20 % de production d'énergie dans les 2 à 3 ans qui viennent. Le projet de parc photovoltaïque de Criquebeuf devrait délivrer 30 Gw/h. Celui de Martot-sud, 15 Gw/h. Il va donc falloir multiplier ce genre de projets avant 2050.

Ce qui est intéressant, notamment sur l'aspect financier, c'est que nous pouvons désormais financer les projets ; ne plus laisser les opérateurs privés les réaliser seuls et percevoir des dividendes. En apportant 179 000 € au capital et en finançant la construction du parc à hauteur de 950 000 €, nous serions susceptibles de percevoir 100 000 € par an de retour sur investissement, versés en fiscalité et en dividendes. C'est un cercle vertueux, mais il faudra se retrousser les manches.

Nous avons aussi un projet de création d'un parc de 5 éoliennes qui produiront 20 Gw/h sur le plateau du Naubourg » conclut-il.

Monsieur CHARLIER prend la parole et présente les grandes orientations liées au programme alimentaire territorial :

« Nos nouvelles orientations budgétaires prennent en compte la mise en oeuvre de notre plan alimentaire territorial, PAT que vous avez validé il y a quelques semaines. Les premières actions concerneront les trois piliers du PAT.

En matière de foncier, nous mettrons en place un observatoire du foncier agricole qui nous permettra d'intervenir sur des secteurs ciblés, comme les plaines maraîchères, mais également sur des patrimoines particuliers comme les cressonnières de Cailly sur Eure.

Sur le volet de la biodiversité, en travaillant sur des pratiques plus vertueuses, nous allons accompagner les projets de vergers, d'agroforesterie et de certification de la filière de légumes.

Enfin, sur le volet social, nous amplifierons le développement d'animations et d'actions d'éducation à l'alimentation auprès des enfants.

Un travail sera également mené en vue de la création d'une plateforme logistique dédiée aux circuits courts qui devrait favoriser – entre autres – l'accès aux produits frais locaux pour les habitants les plus démunis de notre territoire ».

Madame ROUSSELIN s'interroge sur l'arrivée de panneaux photovoltaïques sur les communes de Martot et de Criquebeuf sur Seine :

« Nous souhaitons développer le photovoltaïque et maintenir le maraîchage. Il faudra bien regarder où l'on mettra les panneaux car il ne faudrait pas que leur implantation s'opère sur des terres agricoles » alerte-t-elle.

Madame TERLEZ se veut rassurante:

« Il n'est pas question de prendre des terres agricoles pour y installer du photovoltaïque. Bien au contraire ! Nous souhaitons maintenir le maraîchage sur ce secteur. Les installations seront localisées dans les fonds de carrières rendus incultivables. Nous avons des projets similaires dans les secteurs d'Andé et d'Herqueville sur des terrains rendus inexploitable du fait de la présence d'anciennes déchèteries ».

Madame BOURGEOIS précise que 35 ha d'anciennes carrières, localisés sur la commune de Saint Pierre la Garenne, ne peuvent être exploités qu'en y installant un parc photovoltaïque.

Monsieur POLLET rappelle que « la géothermie est également une source importante – et

précieuse ! – qu'on oublie souvent ».

Le débat d'orientations s'achève sur ces dernières paroles.

2022-303 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Versement aux communes membres de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2022 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les 4 critères servant à la répartition du montant de la DSC initiale définis ci-dessous ;
- ajoute au montant de la DSC initiale 2022 la prise en charge, par la communauté d'agglomération, de l'ensemble des éléments détaillés dans les dispositions spécifiques.

I. Institution et répartition de la DSC entre les communes membres (art. L.5211-28-4 I et II CGCT)

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, établit une nouvelle pondération des critères à retenir pour la DSC. Ainsi, lorsqu'une DSC est instituée, elle est librement répartie par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Les critères retenus par l'agglomération Seine Eure au titre de l'année 2022, sont les suivants :

- **Critère 1** : la population de chaque commune ;
- **Critère 2** : le potentiel financier par habitant pondéré par la population ;
- **Critère 3** : le revenu par habitant pondéré par la population ;
- **Critère 4** : l'effort fiscal pondéré par la population.

Chaque critère permet de répartir 25% du montant de la DSC initiale 2022, soit **624 558 €**.

Les éléments de calcul de la répartition de la DSC se présentent comme suit :

- **Critère 1** : la population de chaque commune.

L'enveloppe allouée à ce critère bénéficie d'un abondement de (+) 350 mille euros anciennement dédié à la compensation du FPIC. Le choix a été fait de positionner cet abondement sur le critère Population dans une logique d'équité de sa répartition par commune. En sont exclues les communes de Val de Reuil et de Louviers, lesquelles bénéficient d'une exonération de la partie contributrice du FPIC compte tenu de leur classement dans les 250 premiers rangs de DSU, le CGCT disposant que cette partie contributrice concernait désormais l'intercommunalité.

Conformément à l'article L. 2336-5 du CGCT, sont éligibles au versement du FPIC les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères, jusqu'au xième rang défini chaque année. En revanche, est exclu du bénéfice du FPIC 2022 tout ensemble intercommunal éligible au reversement mais dont l'effort fiscal agrégé serait inférieur à 1. Conformément à l'article L. 2336-3 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.

Les données FPIC 2022 classent l'ensemble intercommunal au 793ème rang, le dernier rang éligible à un reversement FPIC étant fixé à 745 selon les données référence nationales, et présentent un EFA (Effort Fiscal Agrégé) fixé à 1,221195.

D'autre part, avec un PFIA moyen national par habitant calculé à 646,91, soit un seuil de déclenchement du prélèvement arrêté à 582,22, et un PFIA par habitant de l'agglomération de 775,63, l'ensemble intercommunal Seine Eure et ses communes-membres, ne remplissent plus les critères d'éligibilité au versement du FPIC et n'en subit donc plus que le prélèvement.

Critère 1 (facultatif) : Population DGF (Pop)

source = données FPIC 2022

classement croissant



données statistiques 2022

Nb habitants CASE	106 762	mini	127
DSC initiale 2014 / habitant CASE	23,40	maxi	19 140
Montant enveloppe globale :	2 498 231	amplitude	19 013
Taux répartition enveloppe	25%	moyenne	1 779
Montant de l'enveloppe critère 1 :	624 558		
Montant complémentaire FPIC	350 000		

Voir page suivante.

Commune	2022 Pop DGF	%	Répartition Enveloppe	Répartition Complète	total critère 1
LOUVIERS	19 140	17,93%	111 969		111 969
VAL-DE-REUIL	13 276	12,44%	77 665		77 665
GAILLON	6 997	6,55%	40 932	32 940	73 872
LE VAL D'HAZEY	5 492	5,14%	32 128	25 855	57 983
PONT-DE-L'ARCHE	4 233	3,96%	24 763	19 928	44 691
VAUDREUIL	3 814	3,57%	22 312	17 955	40 267
CLEF VALLÉE D'EURE	2 647	2,48%	15 485	12 461	27 946
PITRES	2 685	2,51%	15 707	12 640	28 347
COURCELLES-SUR-SEINE	2 138	2,00%	12 507	10 065	22 572
LERY	2 078	1,95%	12 156	9 783	21 939
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	2 172	2,03%	12 706	10 225	22 931
SAUSSAYE	1 960	1,84%	11 466	9 227	20 693
LES TROIS LACS	1 903	1,78%	11 133	8 959	20 091
IGOVILLE	1 776	1,66%	10 390	8 361	18 751
ACQUIGNY	1 689	1,58%	9 881	7 951	17 832
ALIZAY	1 612	1,51%	9 430	7 589	17 019
TERRES DE BORD	1 557	1,46%	9 108	7 330	16 438
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 516	1,42%	8 869	7 137	16 006
INCARVILLE	1 451	1,36%	8 488	6 831	15 319
HAYE-MALHERBE	1 422	1,33%	8 319	6 694	15 013
DAMPS	1 388	1,30%	8 120	6 534	14 654
ANDE	1 360	1,27%	7 956	6 402	14 358
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	1 307	1,22%	7 646	6 153	13 799
MANOIR	1 341	1,26%	7 845	6 313	14 158
POSES	1 236	1,16%	7 231	5 819	13 049
AILLY	1 205	1,13%	7 049	5 673	12 722
FONTAINE-BELLENGER	1 186	1,11%	6 938	5 583	12 521
HEUDREVILLE-SUR-EURE	1 142	1,07%	6 681	5 376	12 057
SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	1 028	0,96%	6 014	4 840	10 853
AUTHEUIL-AUTHUILLET	1 013	0,95%	5 926	4 769	10 695
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	938	0,88%	5 487	4 416	9 903
SURVILLE	912	0,85%	5 335	4 293	9 629
SAINT-DIDIER-DES-BOIS	911	0,85%	5 329	4 289	9 618
SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	897	0,84%	5 247	4 223	9 470
VILLERS-SUR-LE-ROULE	908	0,85%	5 312	4 275	9 586
AMFREVILLE-SUR-ITON	906	0,85%	5 300	4 265	9 565
HEUDEBOUVILLE	808	0,76%	4 727	3 804	8 531
PINTERVILLE	787	0,74%	4 604	3 705	8 309
VRAVILLE	738	0,69%	4 317	3 474	7 792
HARENGERE	621	0,58%	3 633	2 923	6 556
VACHERIE	590	0,55%	3 452	2 778	6 229
MARTOT	505	0,47%	2 954	2 377	5 332
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	526	0,49%	3 077	2 476	5 553
SURTAUVILLE	502	0,47%	2 937	2 363	5 300
SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	457	0,43%	2 673	2 151	4 825
SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEUE	438	0,41%	2 562	2 062	4 624
QUATREMARE	443	0,41%	2 592	2 086	4 677
SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	408	0,38%	2 387	1 921	4 308
VIRONVAY	350	0,33%	2 048	1 648	3 695
MANDEVILLE	330	0,31%	1 931	1 554	3 484
CHAMPENARD	293	0,27%	1 714	1 379	3 093
MESNIL-JOURDAIN	253	0,24%	1 480	1 191	2 671
PORTE-DE-SEINE	248	0,23%	1 451	1 168	2 618
CAILLY-SUR-EURE	237	0,22%	1 386	1 116	2 502
BEC-THOMAS	231	0,22%	1 351	1 087	2 439
CONNELLES	212	0,20%	1 240	998	2 238
HERQUEVILLE	146	0,14%	854	687	1 541
HAYE-LE-COMTE	140	0,13%	819	659	1 478
SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	136	0,13%	796	640	1 436
CRASVILLE	127	0,12%	743	598	1 341
TOTAL	106 762	100,00%	624 558	350 000	974 558

• **Critère 2 : le potentiel financier par habitant pondéré par la population.**

Définition du potentiel financier par habitant :

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. Il est construit à partir du potentiel fiscal. Selon l'article L. 2334-4 du Code général des collectivités territoriales, le potentiel financier d'une commune « est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente... ». Il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Afin de procéder à une répartition la plus solidaire possible sur ce premier critère réglementaire, l'Agglomération propose l'introduction d'un indice plafond. Cet indice permet de considérer que les communes dont la richesse potentielle est 3 fois supérieure au potentiel financier le plus faible des communes-membres du territoire, sont exclues de la répartition calculée sur ce critère.

Sur la base des données FPIC 2022, une commune dépasse cet indice plafond fixé à 2 523,24 euros.

Critère 2 (réglementaire) : Potentiel financier (PotFinHab)

source = données FPIC 2022

classement décroissant



données statistiques 2022

Nb habitants CASE	106 762	mini	841,08
DSC initiale 2014 / habitant CASE	23,40	maxi	2 745,76
Montant enveloppe globale	2 498 231	amplitude	1 904,68
Taux répartition enveloppe	25%	moyenne	1 156,22
Montant de l'enveloppe critère 2	624 558		

Indice Plafond =

3

Valorisation Plafond =

2 523,24

Formule =

$([\text{maxi} - \text{commune}] / [\text{amplitude}]) \times \text{Pop DGF com}$

Voir page suivante.

Commune	2022	2022	Plafonnement	Formule	Total critère 2
	Population DG	PotFinHat			
ALIZAY	1 612	2 745,76	0,00	0,00	0
VIRONVAY	350	2 340,20	2 340,20	74,52	568
HEUDEBOUVILLE	808	2 195,05	2 195,05	233,62	1 780
VAL-DE-REUIL	13 276	1 765,59	1 765,59	6 831,98	52 045
HERQUEVILLE	146	1 692,52	1 692,52	80,73	615
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	938	1 629,09	1 629,09	549,93	4 189
LE VAL D'HAZEY	5 492	1 540,96	1 540,96	3 473,95	26 464
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 516	1 387,46	1 387,46	1 081,12	8 236
VAUDREUIL	3 814	1 331,61	1 331,61	2 831,75	21 572
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	2 172	1 304,00	1 304,00	1 644,11	12 525
GAILLON	6 997	1 301,16	1 301,16	5 306,86	40 427
LOUVIERS	19 140	1 298,84	1 298,84	14 540,00	110 764
DAMPS	1 388	1 269,07	1 269,07	1 076,11	8 198
MARTOT	505	1 257,69	1 257,69	394,54	3 006
INCARVILLE	1 451	1 256,19	1 256,19	1 134,77	8 644
SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	136	1 250,50	1 250,50	106,77	813
PORTE-DE-SEINE	248	1 222,10	1 222,10	198,39	1 511
IGOVILLE	1 776	1 204,54	1 204,54	1 437,10	10 948
PONT-DE-L'ARCHE	4 233	1 157,10	1 157,10	3 530,67	26 896
PITRES	2 685	1 156,79	1 156,79	2 239,95	17 064
CONNELLES	212	1 108,50	1 108,50	182,23	1 388
SAUSSAYE	1 960	1 104,73	1 104,73	1 688,69	12 864
CHAMPENARD	293	1 103,74	1 103,74	252,59	1 924
LERY	2 078	1 099,40	1 099,40	1 796,17	13 683
SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	457	1 068,25	1 068,25	402,49	3 066
LES TROIS LACS	1 903	1 060,28	1 060,28	1 683,99	12 828
VILLERS-SUR-LE-ROULE	908	1 053,62	1 053,62	806,68	6 145
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	1 013	1 039,09	1 039,09	907,69	6 915
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	1 307	1 033,12	1 033,12	1 175,22	8 953
PINTERVILLE	787	1 031,32	1 031,32	708,39	5 396
MANDEVILLE	330	1 030,68	1 030,68	297,15	2 264
MANOIR	1 341	1 028,05	1 028,05	1 209,36	9 213
COURCELLES-SUR-SEINE	2 138	1 011,85	1 011,85	1 946,31	14 827
CAILLY-SUR-EURE	237	1 004,26	1 004,26	216,70	1 651
SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	897	996,76	996,76	823,68	6 275
MESNIL-JOURDAIN	253	996,68	996,68	232,33	1 770
ACQUIGNY	1 689	996,65	996,65	1 551,05	11 816
SAINT-DIDIER-DES-BOIS	911	995,93	995,93	836,94	6 376
TERRES DE BORD	1 557	984,00	984,00	1 440,17	10 971
BEC-THOMAS	231	983,83	983,83	213,69	1 628
HAYE-LE-COMTE	140	976,21	976,21	130,07	991
HARENGERE	621	962,23	962,23	581,50	4 430
HAYE-MALHERBE	1 422	958,43	958,43	1 334,39	10 165
CLEF VALLÉE D'EURE	2 647	954,55	954,55	2 489,31	18 963
AMFREVILLE-SUR-ITON	906	949,80	949,80	854,29	6 508
AILLY	1 205	930,59	930,59	1 148,37	8 748
VRAIVILLE	738	917,55	917,55	708,37	5 396
CRASVILLE	127	916,99	916,99	121,94	929
ANDE	1 360	916,00	916,00	1 306,50	9 953
SURVILLE	912	915,95	915,95	876,15	6 674
HEUDREVILLE-SUR-EURE	1 142	914,43	914,43	1 098,02	8 365
SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	1 028	914,24	914,24	988,51	7 530
SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	408	913,71	913,71	392,44	2 990
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	526	912,71	912,71	506,22	3 856
VACHERIE	590	911,12	911,12	568,30	4 329
QUATREMARE	443	898,51	898,51	429,64	3 273
POSES	1 236	895,15	895,15	1 200,91	9 148
SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	438	871,80	871,80	430,94	3 283
SURTAUVILLE	502	865,33	865,33	495,61	3 775
FONTAINE-BELLENGER	1 186	841,08	841,08	1 186,00	9 035
TOTAL	106 762			81 985,88	624 558

Critère 3 : le revenu par habitant pondéré par la population.

Selon une logique identique, ce second critère réglementaire est plafonné par un indice. Cet indice permet de considérer que les communes dont le revenu moyen par habitant est 2,5 fois supérieur au revenu par habitant le plus faible des communes du territoire, sont exclues de la répartition calculée sur ce critère.

Sur la base des données FPIC 2022, cinq communes dépassent cet indice plafond fixé à 20 280,85 euros.

Critère 3 (réglementaire) : Revenu par Habitant (RevHab)

source = données FPIC 2022

classement décroissant



données statistiques 2022

Nb habitants CASE	106 762	mini	8 112,34
DSC initiale 2014 / habitant CASE	23,40	maxi	24 713,25
Montant enveloppe globale	2 498 231	amplitude	16 600,91
Taux répartition enveloppe	25%	moyenne	16 406,98
Montant de l'enveloppe critère 3	624 558		

Indice Plafond = 2,5

Valorisation Plafond = 20 280,85

Formule = $([\text{plafond} - \text{commune}] / [\text{plafond} - \text{mini}]) \times \text{Pop DGF com}$

Voir page suivante.

	2022	2022			
Commune	Population DG	RevHab	Plafonnement	Formule	Total critère 4
SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	136	24 713,25	0,00	0,00	0
PORTE-DE-SEINE	248	23 167,19	0,00	0,00	0
CAILLY-SUR-EURE	237	22 717,46	0,00	0,00	0
HAYE-LE-COMTE	140	22 692,25	0,00	0,00	0
VIRONVAY	350	21 287,96	0,00	0,00	0
SAUSSAYE	1 960	19 554,13	19 554,13	117,05	1 312
SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	1 028	18 698,63	18 698,63	133,67	1 498
VAUDREUIL	3 814	18 656,76	18 656,76	509,04	5 707
BEC-THOMAS	231	18 440,25	18 440,25	34,94	392
POSES	1 236	17 817,79	17 817,79	250,18	2 805
SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	457	17 679,49	17 679,49	97,70	1 095
AMFREVILLE-SUR-ITON	906	17 654,07	17 654,07	195,58	2 193
HEUDEBOUVILLE	808	17 582,96	17 582,96	179,14	2 008
SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	408	17 512,78	17 512,78	92,81	1 040
ACQUIGNY	1 689	17 497,11	17 497,11	386,39	4 332
TERRES DE BORD	1 557	17 448,77	17 448,77	362,37	4 062
MANDEVILLE	330	17 435,30	17 435,30	77,17	865
CONNELLES	212	17 427,48	17 427,48	49,71	557
HEUDREVILLE-SUR-EURE	1 142	17 364,32	17 364,32	273,71	3 069
CLEF VALLÉE D'EURE	2 647	17 338,72	17 338,72	640,00	7 175
LES TROIS LACS	1 903	17 338,58	17 338,58	460,13	5 158
MESNIL-JOURDAIN	253	17 250,35	17 250,35	63,01	706
PINTERVILLE	787	16 963,33	16 963,33	214,56	2 405
CRASVILLE	127	16 920,56	16 920,56	35,07	393
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	938	16 902,27	16 902,27	260,44	2 920
SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	438	16 704,68	16 704,68	128,72	1 443
SAINT-DIDIER-DES-BOIS	911	16 642,94	16 642,94	272,35	3 053
AILLY	1 205	16 605,25	16 605,25	363,98	4 080
HAYE-MALHERBE	1 422	16 524,16	16 524,16	439,00	4 922
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	1 013	16 524,10	16 524,10	312,74	3 506
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 516	16 486,01	16 486,01	472,78	5 300
CHAMPENARD	293	16 479,17	16 479,17	91,54	1 026
SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	897	16 326,57	16 326,57	291,49	3 268
SURVILLE	912	16 243,10	16 243,10	302,62	3 393
ANDE	1 360	16 212,64	16 212,64	454,68	5 097
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	526	16 046,51	16 046,51	183,03	2 052
DAMPS	1 388	16 032,33	16 032,33	484,61	5 433
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	1 307	15 494,16	15 494,16	514,13	5 764
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	2 172	15 460,39	15 460,39	860,42	9 646
VACHERIE	590	15 375,66	15 375,66	237,83	2 666
INCARVILLE	1 451	15 324,85	15 324,85	590,96	6 625
FONTAINE-BELLENGER	1 186	15 313,93	15 313,93	484,10	5 427
HERQUEVILLE	146	15 145,62	15 145,62	61,61	691
HARENGERE	621	15 060,38	15 060,38	266,42	2 987
IGOVILLE	1 776	14 951,28	14 951,28	777,85	8 720
SURTAUVILLE	502	14 869,89	14 869,89	223,22	2 503
QUATREMARE	443	14 850,28	14 850,28	197,70	2 216
VILLERS-SUR-LE-ROULE	908	14 820,91	14 820,91	407,41	4 567
PONT-DE-L-ARCHE	4 233	14 608,80	14 608,80	1 973,11	22 120
COURCELLES-SUR-SEINE	2 138	14 459,59	14 459,59	1 022,79	11 466
MARTOT	505	13 934,62	13 934,62	263,37	2 953
VRAIVILLE	738	13 698,29	13 698,29	399,22	4 476
ALIZAY	1 612	13 559,88	13 559,88	890,35	9 981
LERY	2 078	13 527,50	13 527,50	1 153,26	12 929
LE VAL D'HAZEY	5 492	13 247,88	13 247,88	3 174,18	35 585
PITRES	2 685	12 596,19	12 596,19	1 695,63	19 009
GAILLON	6 997	12 034,08	12 034,08	4 741,97	53 161
LOUVIERS	19 140	11 842,54	11 842,54	13 272,72	148 797
MANOIR	1 341	11 240,46	11 240,46	996,27	11 169
VAL-DE-REUIL	13 276	8 112,34	8 112,34	13 276,00	148 834
TOTAL	106 762			55 710,76	624 558

Critère 4 : l'effort fiscal pondéré par la population.

Définition de l'effort fiscal :

L'effort fiscal d'une commune est déterminé par le rapport entre le produit des quatre taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. Le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Sur ce dernier critère et toujours selon le principe d'une solidarité la plus juste sur le territoire de l'Agglomération, un indice-plancher fixé à 2,2 fois l'effort fiscal le plus important des communes du territoire, permet de soustraire les communes éligibles de la répartition calculée sur ce critère.

Sur la base des données FPIC 2022, 8 communes n'atteignent pas cet indice-plancher fixé à 0,809421 points.

Critère 4 (facultatif) : Effort Fiscal (EffFisc)

source = données FPIC 2022

classement décroissant



données statistiques 2022

Nb habitants CASE	106 762	maxi	1,780727
DSC initiale 2014 / habitant CASE	23,40	mini	0,475421
Montant enveloppe globale	2 498 231	amplitude	1,305306
Taux répartition enveloppe	25%	moyenne	1,008497
Montant de l'enveloppe critère 3	624 558		

Indice Plancher = 2,2

Valorisation Plancher = 0,809421

Formule = $([\text{maxi} - \text{commune}] / [\text{amplitude}]) \times \text{Pop DGF com}$

Voir page suivante.

Commune	2022	2022	Plafonnemen	Formule	Total critère 3
	Population DGI	EffFisc			
VAL-DE-REUIL	13 276	1,780727	1,78073	13 276,00	138 593
LOUVIERS	19 140	1,568799	1,56880	16 032,45	167 368
MANOIR	1 341	1,435180	1,43518	986,00	10 293
VILLERS-SUR-LE-ROULE	908	1,319312	1,31931	587,03	6 128
CAILLY-SUR-EURE	237	1,308514	1,30851	151,26	1 579
PITRES	2 685	1,268461	1,26846	1 631,27	17 029
GAILLON	6 997	1,256848	1,25685	4 188,78	43 728
POSES	1 236	1,160767	1,16077	648,96	6 775
PONT-DE-L'ARCHE	4 233	1,160028	1,16003	2 220,12	23 177
FONTAINE-BELLENGER	1 186	1,159969	1,15997	621,98	6 493
SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	408	1,130925	1,13093	204,89	2 139
SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	1 028	1,125689	1,12569	512,12	5 346
CLEF VALLÉE D'EURE	2 647	1,114444	1,11444	1 295,86	13 528
LE VAL D'HAZEY	5 492	1,087458	1,08746	2 575,11	26 882
AILLY	1 205	1,086805	1,08681	564,40	5 892
CHAMPENARD	293	1,065924	1,06592	132,55	1 384
HERQUEVILLE	146	1,061757	1,06176	65,58	685
CONNELLES	212	1,055277	1,05528	94,18	983
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	2 172	1,053558	1,05356	962,01	10 043
ANDE	1 360	1,026698	1,02670	574,38	5 996
PINTERVILLE	787	1,019392	1,01939	327,97	3 424
CRASVILLE	127	1,013100	1,01310	52,31	546
SURTAUVILLE	502	1,012785	1,01279	206,66	2 157
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	526	1,008032	1,00803	214,63	2 241
HEUDREVILLE-SUR-EURE	1 142	1,003498	1,00350	462,01	4 823
HAYE-LE-COMTE	140	0,995334	0,99533	55,76	582
SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	438	0,988447	0,98845	172,15	1 797
QUATREMARE	443	0,984208	0,98421	172,67	1 803
VACHERIE	590	0,977164	0,97716	226,79	2 368
SAUSSAYE	1 960	0,975425	0,97543	750,79	7 838
ACQUIGNY	1 689	0,970947	0,97095	641,19	6 694
VAUDREUIL	3 814	0,966653	0,96665	1 435,34	14 984
AUTHEUIL-AUTHUILLET	1 013	0,956393	0,95639	373,26	3 897
COURCELLES-SUR-SEINE	2 138	0,949332	0,94933	776,23	8 103
TERRES DE BORD	1 557	0,948886	0,94889	564,76	5 896
DAMPS	1 388	0,948866	0,94887	503,44	5 256
SURVILLE	912	0,944930	0,94493	328,04	3 425
LERY	2 078	0,942232	0,94223	743,15	7 758
HAYE-MALHERBE	1 422	0,914522	0,91452	478,36	4 994
IGOVILLE	1 776	0,911210	0,91121	592,93	6 190
INCARVILLE	1 451	0,905156	0,90516	477,70	4 987
SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	897	0,899088	0,89909	291,14	3 039
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	1 307	0,895368	0,89537	420,49	4 390
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	938	0,889605	0,88961	297,63	3 107
SAINT-DIDIER-DES-BOIS	911	0,878208	0,87821	281,11	2 935
SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	457	0,875633	0,87563	140,12	1 463
VRAVILLE	738	0,874909	0,87491	225,86	2 358
SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	136	0,870714	0,87071	41,19	430
MESNIL-JOURDAIN	253	0,869691	0,86969	76,42	798
AMFREVILLE-SUR-ITON	906	0,864743	0,86474	270,22	2 821
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 516	0,855158	0,85516	441,03	4 604
ALIZAY	1 612	0,848754	0,84875	461,05	4 813
HEUDEBOUVILLE	808	0,807571	0,00000	0,00	0
LES TROIS LACS	1 903	0,806295	0,00000	0,00	0
MARTOT	505	0,803077	0,00000	0,00	0
BEC-THOMAS	231	0,790161	0,00000	0,00	0
MANDEVILLE	330	0,767516	0,00000	0,00	0
HARENGERE	621	0,748397	0,00000	0,00	0
PORTE-DE-SEINE	248	0,592810	0,00000	0,00	0
VIRONVAY	350	0,475421	0,00000	0,00	0
TOTAL	106 762			59 827,37	624 558

II. Dispositions spécifiques

Il est également proposé au conseil communautaire d'ajouter au montant de la DSC initiale 2022 (2 498 231 €) :

➤ Divers critères et compensations répertoriés et regroupés dans une colonne « Autres » :

1) Dotation, critère éducatif :

Acquigny, Alizay, Amfreville sur Iton, Andé, Herqueville, Igoville, Incarville, La Harengère, La Haye Malherbe, La Saussaye, Le Manoir, Le Vaudreuil, Lery, Les Damps, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Saint Didier des Bois, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surtauville, Terres de Bord, Vraiville : Dans le cadre de l'étude relative à l'actualisation du schéma directeur de l'offre aquatique sur le territoire, des besoins d'harmonisation des usages scolaires et des conditions tarifaires sont apparues nécessaires pour permettre à l'Agglomération et ses communes de porter une politique ambitieuse en matière de soutien aux activités nautiques. L'objectif est de dépasser 80% du savoir nager au sortir de CM2 pour tous les élèves du territoire. De plus, cette étude a mis en évidence la lourde charge structurelle de la piscine de Pont Saint-Pierre qui pèse sur les communes de Pitres et du Manoir en leur qualité de membre du SIDEAL (Syndicat Intercommunal De l'Ensemble Aquatique et Ludique).

Il est donc proposé de valoriser la partie de la charge structurelle relative à l'accueil des scolaires de ces communes à travers un complément de dotation de solidarité.

2) Compensation (avenant à bail commercial des 4 soleils) :

La commune de Val de Reuil donne son accord pour que l'éventuelle taxe foncière due au titre de l'immeuble qu'elle ne pourra plus récupérer sur les sous-locataires au fur et à mesure des résiliations des contrats de sous-location, vienne en déduction du montant de la dotation de solidarité versée chaque année par la CASE à la commune de Val de Reuil.

3) Dotation, critère préservation de la biodiversité :

Commune de Porte de Seine : attribution, au titre de la préservation de l'œdicnème criard (espèce à forte valeur patrimoniale, typique des paysages agricoles français mais dont les effectifs sont incertains à l'échelle de la France et en déclin au niveau local sur des sites accueillant les densités les plus importantes) par le gel d'un terrain sur cette commune qui compense le terrain d'assiette de l'entreprise COPIREL de Criquebeuf sur Seine.

4) Dotation, PEC handicap :

La dotation Emploi et Handicap vise à inciter et à faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle s'appuie sur le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) porté par le service public de l'emploi (pôle emploi, mission locale, cap emploi) qui aide et accompagne les communes dans le recrutement des personnes en situation de handicap.

L'aide financière de l'Agglomération est proposée pour les communes ayant signées un contrat PEC pour l'année 2022 et complètera la prise en charge de l'état. Cette aide financière sera limitée à 10 communes volontaires.

La dotation sera calculée par l'agglomération sur la base suivante : un contrat de 20h/hebdo au SMIC horaire, avec un plafond de subvention à hauteur de 250€ par mois pour les dix communes inscrites.

Sont concernées les communes d'Igoville, des Trois Lacs, de Poses et de Surtauville.

5) Compensation, transferts de charge des équipements sportifs, régularisation des compteurs fluides non transférés au 1^{er} janvier 2022 :

Dans le cadre du transfert de charges inversé des équipements sportifs, le transfert de propriété des compteurs électriques et des compteurs gaz n'ayant pas été effectif à la date du transfert de charges, soit le 1^{er} janvier 2022, l'agglomération aura continué à assumer la dépense inhérente à ces compteurs. Il s'agit donc de régulariser les coûts supportés à fin septembre, par l'intercommunalité postérieurement au transfert, au nom des communes bénéficiaires de ce transfert de charges.

Sont concernées les communes d'Authueil-Authouillet, de Gaillon et du Val d'Hazey.

Tableau final de répartition

Synthèse Répartition DSC 2022



Taux de pénétration		25%		25%		25%		25%		25%			
Classement croissant MT DSC		a	a/b	b	b/e	c	c/b	d	d/e	e = (a+b+c+d)			
											2022		
Commune	Pop DG	Critère 1 = Pop DG	% (e)	Critère 2 = PotFinHal	% (e)	Critère 3 = EffFs	% (e)	Critère 4 = RevHz	% (e)	DSC de base	Accessoires	DSC 2022	
LOUVERS	19 140	111 969	20,8%	110 764	20,6%	167 368	31,1%	148 797	27,6%	538 898		538 898	
VAL-DE-REUIL	13 276	77 665	18,6%	52 045	12,5%	138 593	33,2%	148 834	35,7%	417 136	-36 785	380 351	
GAILLON	6 997	73 872	35,0%	40 427	19,1%	43 728	20,7%	53 161	25,2%	211 188	-3 792	207 396	
LE VAL D'HAZEY	5 492	57 983	39,5%	26 464	18,0%	26 882	18,3%	35 585	24,2%	146 914	-21 376	125 539	
PONT-DE-L'ARCHE	4 233	44 691	38,2%	26 896	23,0%	23 177	19,8%	22 120	18,9%	116 884	9 660	126 544	
VAUDREUIL	3 814	40 267	48,8%	21 572	26,1%	14 984	18,2%	5 707	6,9%	82 530	9 660	92 190	
PITRES	2 685	28 347	34,8%	17 064	20,9%	17 029	20,9%	19 009	23,3%	81 450	35 000	116 450	
CLIF VALLEE D'EURE	2 647	27 946	41,3%	18 963	28,0%	13 528	20,0%	7 175	10,6%	67 612		67 612	
COURCELLES-SUR-SEINE	2 138	22 572	39,6%	14 827	26,0%	8 103	14,2%	11 466	20,1%	56 969		56 969	
LERY	2 078	21 939	39,0%	13 683	24,3%	7 758	13,8%	12 929	23,0%	56 309	3 720	60 029	
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	2 172	22 931	41,6%	12 525	22,7%	10 043	18,2%	9 646	17,5%	55 145		55 145	
MANOIR	1 341	14 158	31,6%	9 213	20,5%	10 293	23,0%	11 169	24,9%	44 833	25 000	69 833	
IGOVILLE	1 776	18 751	42,0%	10 948	24,5%	6 190	13,9%	8 720	19,5%	44 608	2 235	46 843	
SAUSSAYE	1 960	20 693	48,5%	12 864	30,1%	7 838	18,4%	1 312	3,1%	42 707	2 220	44 927	
ACQUIGNY	1 689	17 832	43,8%	11 816	29,1%	6 694	16,5%	4 332	10,7%	40 673	2 220	42 893	
LES TROIS LACS	1 903	20 091	52,8%	12 828	33,7%			5 158	13,5%	38 078	1 000	39 078	
TERRES DE BORD	1 557	16 438	44,0%	10 971	29,4%	5 896	15,8%	4 062	10,9%	37 368	2 220	39 588	
INCARVILLE	1 451	15 319	43,1%	8 644	24,3%	4 987	14,0%	6 625	18,6%	35 576	2 220	37 796	
ANDE	1 360	14 358	40,6%	9 953	28,1%	5 996	16,9%	5 097	14,4%	35 405	10 502	45 907	
HAYE-MALHERBE	1 422	15 013	42,8%	10 165	29,0%	4 994	14,2%	4 922	14,0%	35 094	2 220	37 314	
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 516	16 006	46,9%	8 236	24,1%	4 604	13,5%	5 300	15,5%	34 146		34 146	
DAMPS	1 388	14 654	43,7%	8 198	24,4%	5 256	15,7%	5 433	16,2%	33 540	1 200	34 740	
FONTAINE-BELLENGER	1 186	12 521	37,4%	9 035	27,0%	6 493	19,4%	5 427	16,2%	33 476		33 476	
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	1 307	13 799	41,9%	8 953	27,2%	4 390	13,3%	5 764	17,5%	32 905	5 040	37 945	
ALIZAY	1 612	17 019	53,5%			4 813	15,1%	9 981	31,4%	31 814	1 500	33 314	
POSES	1 236	13 049	41,1%	9 148	28,8%	6 775	21,3%	2 805	8,8%	31 777	4 200	35 977	
AILLY	1 205	12 722	40,5%	8 748	27,8%	5 892	18,7%	4 080	13,0%	31 443		31 443	
HEUDREVILLE-SUR-EURE	1 142	12 057	42,6%	8 365	29,5%	4 823	17,0%	3 069	10,8%	28 313		28 313	
VILLERS-SUR-LE-ROULE	908	9 586	36,3%	6 145	23,3%	6 128	23,2%	4 567	17,3%	26 427		26 427	
SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	1 028	10 853	43,0%	7 530	29,8%	5 346	21,2%	1 498	5,9%	25 228		25 228	
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	1 013	10 695	42,8%	6 915	27,6%	3 897	15,6%	3 506	14,0%	25 012	-174	24 838	
SURVILLE	912	9 629	41,6%	6 674	28,9%	3 425	14,8%	3 393	14,7%	23 120		23 120	
SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	897	9 470	42,9%	6 275	28,5%	3 039	13,8%	3 268	14,8%	22 052	2 520	24 572	
SAINT-DIDIER-DES-BOIS	911	9 618	43,8%	6 376	29,0%	2 935	13,4%	3 053	13,9%	21 982		21 982	
AMFREVILLE-SUR-ITON	906	9 565	45,4%	6 508	30,9%	2 821	13,4%	2 193	10,4%	21 087	4 440	25 527	
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	938	9 903	49,2%	4 189	20,8%	3 107	15,4%	2 920	14,5%	20 119		20 119	
VRAIVILLE	738	7 792	38,9%	5 396	27,0%	2 358	11,8%	4 476	22,4%	20 021	2 220	22 241	
PINTERVILLE	787	8 309	42,5%	5 396	27,6%	3 424	17,5%	2 405	12,3%	19 535	900	20 435	
VACHERIE	590	6 229	40,0%	4 329	27,8%	2 368	15,2%	2 666	17,1%	15 592		15 592	
HARENGERE	621	6 556	46,9%	4 430	31,7%			2 987	21,4%	13 973	2 220	16 193	
SURTAUVILLE	502	5 300	38,6%	3 775	27,5%	2 157	15,7%	2 503	18,2%	13 735	8 490	22 225	
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	526	5 553	40,5%	3 856	28,1%	2 241	16,4%	2 052	15,0%	13 702		13 702	
HEUDEBOUVILLE	808	8 531	69,2%	1 780	14,4%			2 008	16,3%	12 319		12 319	
QUATREMARE	443	4 677	39,1%	3 273	27,3%	1 803	15,1%	2 216	18,5%	11 969		11 969	
MARTOT	505	5 332	47,2%	3 006	26,6%			2 953	26,2%	11 290		11 290	
SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEUE	438	4 624	41,5%	3 283	29,4%	1 797	16,1%	1 443	12,9%	11 147		11 147	
SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	408	4 308	41,1%	2 990	28,5%	2 139	20,4%	1 040	9,9%	10 477		10 477	
SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	457	4 825	46,2%	3 066	29,3%	1 463	14,0%	1 095	10,5%	10 449		10 449	
CHAMPENARD	293	3 093	41,6%	1 924	25,9%	1 384	18,6%	1 026	13,8%	7 428		7 428	
MANDEVILLE	330	3 484	52,7%	2 264	34,2%			865	13,1%	6 613		6 613	
MESNIL-JOURDAIN	253	2 671	44,9%	1 770	29,8%	798	13,4%	706	11,9%	5 945		5 945	
CAILLY-SUR-EURE	237	2 502	43,7%	1 651	28,8%	1 579	27,5%			5 732		5 732	
CONNELLES	212	2 238	43,3%	1 388	26,9%	983	19,0%	557	10,8%	5 167		5 167	
BEC-THOMAS	231	2 439	54,7%	1 628	36,5%			392	8,8%	4 458		4 458	
VIORWAY	350	3 695	86,7%	568	13,3%					4 263		4 263	
PORTE-DE-SEINE	248	2 618	63,4%	1 511	36,6%					4 130	15 000	19 130	
HERQUEVILLE	146	1 541	43,6%	615	17,4%	685	19,4%	691	19,6%	3 532	600	4 132	
CRASVILLE	127	1 341	41,8%	929	28,9%	546	17,0%	393	12,3%	3 209		3 209	
HAYE-LE-COMTE	140	1 478	48,4%	991	32,5%	582	19,1%			3 051		3 051	
SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	136	1 436	53,6%	813	30,4%	430	16,0%			2 679		2 679	
TOTAL	106 762	974 558		624 558		624 558		624 558		2 848 231	94 080	2 942 311	

Cette délibération votée, Monsieur GAMBLIN a tenu à remercier l'Agglomération pour la prise en compte de l'activité natatoire dans la DSC versée aux communes.

2022-304 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Montant de l'attribution de compensation 2022 à verser aux communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- détermine les montants de l'attribution de compensation à verser aux communes en 2022 conformément au tableau figurant ci-après ;
- dit qu'au titre de l'année 2023, une avance par quantième du montant de l'attribution de compensation sera versée mensuellement ou ponctuellement aux communes membres qui disposent d'une attribution de compensation positive sans toutefois excéder 80 % du montant de l'année 2022. Dans cette hypothèse, une régularisation interviendra en fin d'année 2023 lors du vote du montant de l'attribution de compensation.

Voir tableau page suivante.

Transferts de charges 2022

Communes	Voirie VDR	Restitution Equipements sportifs	AC 2022
ACQUIGNY			-5 660,12
AILLY		15 782,00	66 417,37
ALIZAY			1 985 280,45
AMFREVILLE SS LES MONTS			13 016,62
AMFREVILLE SUR ITON			2 147,37
ANDE			-72 213,94
AUTHEUIL AUTHOUILLET		13 393,00	99 233,09
BEC THOMAS			-398,00
CAILLY SUR EURE			-5 870,10
CHAMPENARD			47 917,74
CONNELLES			5 071,17
COURCELLES SUR SEINE		26 442,00	80 373,05
CRASVILLE			808,45
CRIQUEBEUF SUR SEINE			273 989,14
FONTAINE BELLENGER			-25 213,26
GAILLON		309 845,00	2 420 512,13
HERQUEVILLE			57 403,40
HEUDEBOUVILLE			303 823,72
HEUDREVILLE SUR EURE		13 393,00	-11 954,79
IGOVILLE			107 341,31
INCARVILLE			370 383,62
LA CLEF VALLEE D EURE		42 211,00	14 911,65
LA HARENGERE			9 509,00
LA HAYE LE COMTE			
LA HAYE MALHERBE			-5 010,84
LA SAUSSAYE			99 358,00
LA VACHERIE			771,84
LE MANOIR SUR SEINE			-130 198,13
LE MESNIL JOURDAIN			678,00
LE VAL D HAZEY		207 243,00	2 308 299,19
LE VAUDREUIL			729 255,34
LERY			-51 189,15
LES DAMPS			138 015,49
LES TROIS LACS			125 316,71
LOUVIERS			4 551 731,27
MANDEVILLE			448,00
MARTOT			176 043,08
PINTERVILLE			1 394,38
PITRES			160 386,78
PONT DE L ARCHE			343 414,37
PORTE DE SEINE (TOURNEDOS-PORTE JOIE)			6 933,15
POSES			-7 583,81
QUATREMARE			1 393,00
SAINT AUBIN SUR GAILLON			434 309,87
SAINT CYR LA CAMPAGNE			8 361,00
SAINT DIDIER DES BOIS			4 223,00
SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL			-1 694,11
ST GERMAIN DE PASQUIER			1 618,00
SAINT JULIEN DE LA LIEGUE			1 384,82
SAINT PIERRE LA GARENNE			386 813,41
SAINT ETIENNE DU VAUVRAY			7 183,79
SAINT PIERRE DE BAILLEUL		17 384,00	21 481,68
ST PIERRE DU VAUVRAY			64 703,88
SURTAUVILLE			
SURVILLE			6 338,47
TERRES DE BORD			28 773,48
VAL DE REUIL	120 278,00		6 940 321,70
VILLERS SUR LE ROULE			23 229,23
VIRONVAY			168 686,05
VRAMILLE			2 834,00
TOTAL	120 278,00	645 693,00	22 284 854,010

2022-305 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS -
Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure -
Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Les communes du Bec Thomas, Criquebeuf sur Seine, Louviers, Pitres, Surtauville, Les Trois Lacs (secteurs de Tosny et Venables) et Vironvay, sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération au titre de ce fonds de concours ; sommes qui seront déduites des enveloppes accordées.

Le Bec Thomas pour financer les travaux de défense incendie : pose d'un hydrant.

Coût prévisionnel : 4 566,20 € HT

Montant du reste à charge : 2 283,10 € HT

FDC sollicité : 1 141,55 € HT

FDC accordé : 1 141 € HT

Criquebeuf sur Seine pour financer l'aménagement du chemin rural dit « champs d'asile ».

Coût prévisionnel : 10 800 € HT

FDC sollicité : 5 400 € HT

FDC accordé : 5 400 € HT

Louviers pour financer les travaux de végétalisation du cimetière.

Coût prévisionnel : 714 020 € HT

FDC sollicité : 357 010 € HT

FDC accordé : 357 010 € HT

Pitres pour financer 5 défibrillateurs dans les établissements recevant du public communaux.

Coût prévisionnel : 5 366.90 € HT

FDC sollicité : 2 683.45 € HT

FDC accordé : 2 683 € HT

Surtauville pour financer divers mobiliers équipements destinés à la Mairie.

Coût prévisionnel : 11 731,50 € HT

FDC sollicité : 5 865,75 € HT

FDC accordé : 5 865 € HT

Les Trois Lacs pour financer l'achat d'une plonge et d'un lave-vaisselle frontal pour la cantine de Tosny.

Coût prévisionnel : 5 291 € HT

FDC sollicité : 2 645.50 € HT

FDC accordé : 2 645 € HT

Les Trois Lacs pour financer l'achat d'une plonge et d'un lave-vaisselle frontal pour la cantine de Venables.

Coût prévisionnel : 5 104 € HT

FDC sollicité : 2 552 € HT

FDC accordé : 2 552 € HT

Vironvay pour le financement de caméras de vidéosurveillance.

Coût prévisionnel : 8 067 € HT

Montant reste à charge : 3 227 € HT

FDC sollicité : 1 613,50 € HT

FDC accordé : 1 613 € HT

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle. Ainsi, la commune de Pont de l'Arche a souhaité bénéficier de cette possibilité.

Pont de l'Arche pour les aménagements du parking et l'aménagement de sécurité « chemin de la Procession » pour un montant de 85 893,75 € HT.

FDC sollicité : 85 893,75 € HT

FDC accordé : 85 893,75 € HT

Cette somme sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Pont de l'Arche.

Par ailleurs, au titre du Fonds de concours « Vie scolaire », la commune d'Incarville sollicite un financement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du corps de bâtiment existant de l'école primaire ainsi que l'agrandissement pour la création d'un groupe scolaire. Le montant attribué pour l'étude sera déduit du montant du fonds de concours scolaire qui sera attribué ultérieurement pour les travaux.

Incarville financement d'une étude maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du corps de bâtiment existant de l'école primaire ainsi que l'agrandissement pour la création d'un groupe scolaire.

Coût prévisionnel : 151 000 € HT

FDC sollicité : 75 500 € HT

FDC accordé : 75 500 € HT

Enfin, au titre du contrat d'agglomération, la commune de Val de Reuil sollicite deux fonds de concours exceptionnels ; d'une part pour la transformation de la Rotonde en cyberbase et, d'autre part, pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme connectée au stade Jesse OWENS.

Val de Reuil pour les travaux de transformation de la Rotonde en cyberbase.

Coût prévisionnel : 787 000 € HT

FDC sollicité : 65 000 € HT

FDC accordé : 65 000 € HT

Val de Reuil pour les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme connectée au stade Jesse OWENS.

Coût prévisionnel : 2 028 675,53 € HT

Montant reste à charge : 877 116 € HT

FDC sollicité : 144 250 € HT

FDC accordé : 144 250 € HT

Toujours au titre du Contrat d'agglomération, la commune du Val d'Hazey sollicite, quant à elle, un fonds de concours exceptionnel destiné à la rénovation et à l'extension du centre culturel Marcel PAGNOL.

Val d'Hazey pour la rénovation du centre culturel Marcel PAGNOL.

Coût prévisionnel : 2 776 504 € HT

Reste à charge prévisionnel : 755 301 € HT

FDC sollicité : 200 000 € HT

FDC accordé : 200 000 € HT

Le Conseil communautaire dit que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2022-306 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget annexe Transports - Décision modificative N° 4/2022 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la décision budgétaire modificative n°4 sur l'exercice 2022 pour le budget annexe transports.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 000 000.00	2 000 000.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 000 000.00	2 000 000.00

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET (3)	2 000 000.00	2 000 000.00
--	---------------------	--------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 729 600.00				1 729 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	236 000.00				236 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000.00				15 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 197 000.00				10 197 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	12 177 600.00				12 177 600.00
66	CHARGES FINANCIERES	260 000.00				260 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 020 000.00				1 020 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	13 457 600.00				13 457 600.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	11 900.00				11 900.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 500 000.00				1 500 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 511 900.00				1 511 900.00
	TOTAL	14 969 500.00				14 969 500.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 969 500.00
--	---------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	21 000.00				21 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	8 700 000.00				8 700 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 375 000.00				3 375 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 140 000.00				1 140 000.00
	Total des recettes de gestion des services	13 236 000.00				13 236 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	5 000.00				5 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 228 500.00				1 228 500.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	14 469 500.00				14 469 500.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	500 000.00				500 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	500 000.00				500 000.00
	TOTAL	14 969 500.00				14 969 500.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 969 500.00
--	---------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	1 011 900.00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000.00				150 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 870 000.00				1 870 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 335 000.00				14 335 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	16 355 000.00				16 355 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	585 900.00				585 900.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	585 900.00				585 900.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 940 900.00				16 940 900.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	500 000.00				500 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	1 500 000.00		2 000 000.00	2 000 000.00	3 500 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 000 000.00		2 000 000.00	2 000 000.00	4 000 000.00
	TOTAL	18 940 900.00		2 000 000.00	2 000 000.00	20 940 900.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 529 535.61
=	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 470 435.61
--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 187 460.90				3 187 460.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	11 088 000.00				11 088 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	14 275 460.90				14 275 460.90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100 000.00				2 100 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières	2 100 000.00				2 100 000.00
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	16 375 460.90				16 375 460.90
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	11 900.00				11 900.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 500 000.00				1 500 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	1 500 000.00		2 000 000.00	2 000 000.00	3 500 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 011 900.00		2 000 000.00	2 000 000.00	5 011 900.00
	TOTAL	19 387 360.90		2 000 000.00	2 000 000.00	21 387 360.90

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 387 360.90
--	---------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	1 011 900.00

2022-307 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Fixation du mode et de la durée d'amortissement des Immobilisations du budget TRANSPORTS M43 - Délibération n° 2021-231 du 21 octobre 2021 - Modification

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la durée d'amortissement des travaux de voirie comptabilisés au compte 2153 à 80 ans sur le budget transport à compter de l'adoption de la présente délibération.

Considérant de la spécificité de l'infrastructure « Seine-Eure » il est décidé de fixer la durée d'amortissement des travaux de voirie comptabilisés au compte 2153 à 80 ans, permettant ainsi d'assurer la couverture du portage financier sur les 25 premières années et de permettre le renouvellement de l'immobilisation.

2022-308 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Règlement Budgétaire et Financier - Budget Principal - Adoption

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de ce référentiel M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes. Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté d'agglomération Seine-Eure met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme sont, par ailleurs, des éléments obligatoires de ce règlement qui sera actualisé en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires, législatives et organisationnelles.

2022-309 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de septembre et octobre 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de septembre et octobre 2022.

2022-310 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 10 novembre 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 10 novembre 2022.

2022-311 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONTRACTUALISATION - Candidature au programme LEADER - Demande de subvention au titre de l'aide préparatoire - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en tant que structure porteuse, à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention FEADER au titre de l'aide préparatoire à hauteur de 80 % ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la candidature LEADER.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a publié du 2 décembre 2021 au 24 février 2022 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) LEADER.

Suite à cette publication, 19 territoires - dont la Communauté d'agglomération Seine-Eure - se sont positionnés pour devenir groupe d'action locale (GAL) LEADER en Normandie. Les 19 structures porteuses ayant répondu à l'AMI sont désormais invitées à candidater à cet appel à candidatures (AAC) LEADER 2023-2027.

LEADER est un acronyme signifiant "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale". C'est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

LEADER vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), les crédits affectés à ce programme relèvent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Face au calendrier resserré et aux défis posés par une première candidature LEADER, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a fait le choix d'être appuyée dans l'élaboration de sa candidature par une assistance à maîtrise d'ouvrage expérimentée dans les démarches LEADER, les stratégies de territoire et les démarches de concertation. Après une phase de mise en concurrence, le prestataire (groupement Transverse Conseil - Stratagéo Conseil - Arenaria Conseil) a été retenu en mai 2022.

La stratégie de développement a été définie suite aux phases de concertation ayant réuni environ 70 acteurs publics et privés.

Si la Communauté d'Agglomération est retenue, une équipe dédiée devra animer le programme LEADER pendant toute sa durée. Les frais de personnels, de formation, de communication, de fonctionnement de cette animation seront cofinancés par le FEADER. Le taux de subvention dépendra du montant final attribué au territoire sachant qu'il est prévu de consacrer 20 % de l'enveloppe à cette fiche « animation ».

La candidature est en cours de finalisation afin d'être déposée avant le 30 novembre 2022.

La sous-mesure 19.1 du programme de développement rural régional prévoit la possibilité pour les structures porteuses de solliciter subvention à l'aide préparatoire afin de les aider à constituer leur candidature.

Outre, le recours à l'AMO sus-mentionné, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, structure porteuse du GAL, a mobilisé des ressources internes humaines et matérielles, notamment pour le pilotage de ce travail préparatoire et l'organisation de la concertation locale. Elle a par ailleurs mobilisé des ressources du bloc communal notamment pour la mise à disposition d'espaces de réunion.

Pour autant, ces dépenses n'ayant pas été quantifiées, elle sollicite le financement européen à hauteur de 80 % mais uniquement sur le marché de prestation intellectuelle pour la période du 22 mai 2022 au 30 novembre 2022.

Dépenses prévisionnelles	Montant HT en €
Prestation de services	40 000
Frais de personnels directement affectés au projet	Non valorisés
Frais de logistiques	Non valorisés
Actions de formation sur la période	0
Total dépenses du projet	40 000

Financement du projet	
Financement UE FEADER sollicité 80%	32 000
Auto-financement	8 000
Total financement du projet	40 000

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20221209-CRC1122-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception en préfecture : 09/12/2022

2022-312 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Participation à l'entente Axe Seine - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'entente Axe Seine initiée par ses quatre membres fondateurs ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'entente, ses avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la vallée de la Seine, a été sollicitée par les membres fondateurs de la convention d'entente Axe Seine afin qu'elle rejoigne ce dispositif.

Cette convention d'entente a été fondée, comme le disposent les articles L. 5221-1 et L 5222-2 du Code général des collectivités territoriales, entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Ville de Paris et la Métropole de Paris.

Elle officialise ainsi les partenariats engagés notamment lors des rencontres de l'Axe Seine qui se sont tenues en 2021 et en 2022 afin de structurer les coopérations sans créer d'entité administrative dédiée. La convention, dans son article 5, prévoit la possibilité d'accueillir les autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaiterait.

L'entente est conçue comme un espace de dialogue ouvert, destiné à mettre en œuvre des projets partenariaux organisés autour des objectifs suivants :

- valoriser et transformer les territoires de l'axe Seine,
- mutualiser les expertises et l'ingénierie pour bâtir des stratégies partagées en faveur de la transition écologique,
- agir en faveur du développement économique et du développement culturel de la vallée de la Seine.

Depuis les premières rencontres de l'Axe Seine, les équipes des quatre structures fondatrices ont travaillé sur les questions stratégiques du fret fluvial, des énergies renouvelables ou, encore, de la culture et du tourisme. D'autres sujets tels que l'agriculture, la GEMAPI, la biodiversité, la résilience, les mobilités ainsi que l'enseignement supérieur font également l'objet d'échanges.

Les enjeux et les problématiques de développement de la vallée de la Seine incitent aux coopérations supra-territoriales. La Communauté d'agglomération Seine-Eure est déjà engagée dans des réflexions à cette échelle. L'entente a vocation à donner un cadre d'échange commun pour discuter de l'ensemble de ces sujets afin de renforcer les actions collectives.

2022-313 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Adhésion au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Désignation d'un représentant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve :
 - l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
 - la contribution annuelle due chaque année ;

- désigne Monsieur Yann LE FUR pour représenter la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein des instances du CEREMA au titre de cette adhésion ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Cet organisme intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Dans le cadre de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi *Climat et Résilience*, l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui permettra aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à sa vie ainsi qu'à ses activités.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement ; notamment grâce à ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € (1 000 € pour la première année).

Ainsi, la communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite engager des actions d'expérimentation, de recherche-actions et de formation dans les domaines suivants :

- le projet de territoire,
- les politiques publiques ciblées, particulièrement en lien avec les contractualisations liées aux programmes de revitalisation des centre-bourgs (dont le programme *Petites villes de demain*),
- les enjeux de sobriété énergétique et foncière, de mobilités durables ou de conception durable des aménagements et des équipements publics.

2022-314 - DIVERS - VALORISATION DU TERRITOIRE - HUB Expo & Congrès - Fixation des tarifs 2022 - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur PRIOLLAUD informe l'assemblée :

« Le Club de la presse se réunit ce soir au Hub. L'an dernier, c'était à Deauville. L'équipement que nous avons inauguré récemment offre des prestations de qualités largement reconnues. Les professionnels du secteur s'accordent à dire que nous avons la bonne taille et que nous

bénéficiaires d'une bonne dessert. Le bouche-à-oreille commence à bien fonctionner » se félicite-t-il.

De son côté, Monsieur LEROY livre une information toute fraîche :

« Les trophées de la Com' étaient remis ce soir. Vinciane MASURE vient de m'apprendre que l'Agglomération a reçu le prix de la communication digitale pour la campagne « Ne rien faire, mais en mieux » développée au titre du tourisme. Bravo à l'équipe com' » !

Applaudissements dans la salle.

Sur rapport de Monsieur CHAMBON, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe les tarifs applicables au *Hub Expo & Congrès* pour l'année 2022 comme suit :

Tableau des tarifs de location des espaces 2022 (type L & N) exprimés en € Hors Taxes :

DUPLEX & mezzanine dans la limite de 450 pers	1 JOUR 10h	1/2 JOUR 5h	1h supplémentaire	jour de montage
> 200 personnes	1 500 €	750 €	190 €	450 €
< 200 personnes	1 500 €	750 €		

PLATEAU En mode gradin	PERSONNES	ESPACE ARRIERE EN +	DUPLEX+	jour de montage
< 600 personnes	4,15 € HT/pers <i>mini garanti de 1800 €</i>	700 €	800 €	2 €/PERS
> 601 personnes	6 € HT/pers	1 050 €	1 200 €	3 €/PERS

CONFLUENCE	FORFAIT	OFFICE TRAITEUR	jour de montage
VIDE	1 050 €	200 €	525 €
EQUIPE AUDIOVISUEL	2 100 €	200 €	1 050 €

Définition de location :

La location du *Hub Expo & Congrès* s'entend par la mise à disposition des espaces suivants :

- le duplex de 450 m² dont 200 m² de mezzanine ;
- le plateau de 1 300 m² équipé d'un gradin modulable, d'une scène et d'un équipement audiovisuel ;
- l'espace Confluence & office traiteur : 720 m² + 86 m² d'office traiteur.

Il s'agit donc de surfaces prédéterminées sans aucune autre prestation de service.

Compte tenu de la classification du *Hub Expo & Congrès* en ERP 1, la Communauté d'agglomération Seine-Eure impose aux organisateurs, pour des raisons de sécurité mais aussi d'image, les prestations obligatoires suivantes :

- sécurité Incendie ;
- gardiennage et sûreté ;
- nettoyage et entretien des locaux et sanitaires ;

- branchements électriques et permanences électriques liées à ces branchements temporaires.

Ces prestations sont réalisées par des prestataires sélectionnés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, conformément au Code de la commande publique. Ces marchés ont été attribués par Décision du Président n° 22-209 en date du 19 mai 2022.

Ces prestations sont proposées à la vente avec une marge pouvant aller jusqu'à 25 % ; marge permettant de couvrir partiellement les frais de fonctionnement liés à la commercialisation et au développement du *Hub Expo & Congrès*.

D'autre part, les prestations de fluides sont facturées de la manière suivante :

- 1 200 € H.T. pour 1 jour en période hiver (de la mi-octobre à fin avril) soit 600 € pour ½ journée,
- 800 € pour 1 jour en période été (de début mai à mi-octobre) soit 400 € pour ½ journée.

Par ailleurs, pour aider et accompagner le lancement de cet équipement, il est proposé de consentir des remises durant cette première année d'ouverture établies comme suit :

- événements de la Communauté d'agglomération Seine-Eure : 100 % (gratuité des locaux) ;
- événements des collectivités normandes : de 20 % à 100 % selon la nature de l'événement organisé et de la participation au financement de l'équipement ;
- conventions / réunions : 20 % ;
- cocktails / rassemblements festifs : 50 % ;
- événements organisés par des associations à but non-lucratif : 100 % ;
- événements organisés par des structures privées : 20 % à 100 %.

La latitude et le montant de la remise commerciale dépendront de l'enjeu promotionnel que pourrait apporter l'organisateur en réservant le *Hub Expo & Congrès*.

Par ailleurs il est prévu des remises cumulables dites de :

- montage/démontage sur les jours concernés à hauteur maximale de 50 % ;
- de durée au-delà d'un jour de location à hauteur maximale de 10 % ;
- de basse saison à hauteur maximale de 20 % ; la basse saison étant constituée par les périodes de vacances scolaires de la zone B et la période estivale du 15 juillet au 31 août.

Pour faciliter le démarrage de l'activité du *Hub Expo & Congrès*, les organisateurs seront libres dans leur choix de traiteur qui ne sera pas soumis à redevance.

2022-315 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Hub Expos et Congrès Seine-Eure - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHAMBON, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le choix de la société publique locale *Seine-Eure Evènements* comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du *Hub expos & congrès Seine-Eure*.

Le Conseil communautaire approuve également le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine Eure et la société la société publique locale *Seine-Eure Evènements* pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-316 - MARCHÉS PUBLICS - CHATEAU DE GAILLON - Restauration des ailes Grant Maison et cuisines - 13 lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHAMBON, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : gros-œuvre, voies- réseaux divers	TERH Monuments Historiques Chemin des Carrières 27200 Vernon	1 279 796,03 €	1 535 755,24 €
Lot 2 : maçonnerie, pierre de taille	TERH Monuments Historiques Chemin des Carrières 27200 Vernon	1 177 546,92 €	1 413 056,30 €
Lot 3 : charpente bois	LANFRY 18 impasse Barbet 76250 Déville-lès-Rouen	508 954,84 €	610 745,81 €
Lot 4 : couverture	BOUTEL/MAN GESTION 1670 Route de Pierre 76230 Quincampoix	243 452,74 €	292 143,29 €
Lot 5 : menuiserie	Groupement BENARD - LANFRY - MCO - Ateliers AUBERT LABANSAT ZA du Bois-de-l'Arc 55 rue des Bourrelliers 76760 Yerville	1 390 773,93 €	1 668 928,72 €
Lot 7 : serrurerie, ferronnerie	FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ ZA du Palis Rue Pierre-Hacquebecq 50560 Gouville-sur-Mer	165 457,91 €	198 549,49 €
Lot 8 : décor peints	ARCOA 29 rue Victor Hugo 92800 Puteaux	129 881,78 €	155 858,14 €
Lot 9 : plâtrerie	ENTREPRISE SAUVAGE Rue de Valois 27400 Hondouville	378 774,85 €	454 529,82 €
Lot 10 : peinture	PEINTURE ET NUANCES 38 rue Désiré Granet 76800 Saint-Etienne-du- Rouvray	200 655,06 €	240 786,07 €
Lot 11 : électricité courant fort, courant faible Base PSE 1 - Mise en alarme des échafaudages PSE 2 - Alarme anti-intrusion PSE 3 - Vidéo-surveillance PSE 5 - Protection alarme incendie mobile de chantier sur 16 mois Montant total avec PSE retenues	 DUMOUCHEL ELECTRICITE Ecoparc 1, le Satellite Allée des Tilleuls 27400 Heudebouville	 904 381,88 € 16 983 € 8 357,68 € 19 709,97 € 8 831,16 € 958 263,69 €	 1 085 258,26 € 20 379,60 € 10 029,22 € 23 651,96 € 10 597,39 € 1 149 916,43 €
Lot 12 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie Base PSE 01 - Evacuation des fumées PSE 02 - Poêle à bois Montant total avec PSE retenues	 HERVE THERMIQUE SAS 34 rue Jean Rostand 28300 Mainvilliers	 1 212 255 € 6 126 € 4 023 € 1 222 404 €	 1 454 706 € 7 351,20 € 4 827,60 € 1 466 884,80 €
Lot 13 : ascenseurs	SCHINDLER	115 000 €	138 000 €

	ZA de la Briqueterie Voie D 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal		
Total		7 770 961,75 €	9 325 154,11 €

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % d'heures d'insertion :

Lots	Nombre d'heures
Lot 1 : gros-œuvre, voies-réseaux divers	1 451
Lot 2 : maçonnerie, pierre de taille	1 458
Lot 3 : charpente bois	582
Lot 4 : couverture	440
Lot 5 : menuiserie	1 430
Lot 9 : plâtrerie	500
Lot 10 : peinture	175
Lot 11 : électricité courant fort, courant faible	1 046
Lot 12 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie	1 445
Total	8 526

Le plan de financement de l'opération, après résultats de la consultation des entreprises, s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	115 221,36 €	Etat – DRAC Normandie	2 712 656,96 €
Maîtrise d'œuvre et prestations connexes (contrôleur technique, etc.)	984 441,31 €	Région Normandie	2 260 547,47 €
Travaux (y compris estimation lot 6)	7 942 527,20 €	Mécénat	560 615,77 €
		Fonds propres	3 508 369,67 €
Total	9 042 189,87 €	Total	9 042 189,87 €

2022-317 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation du Carré Saint-Cyr au Vaudreuil - Choix du mode de gestion - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du Carré Saint-Cyr ;
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité développer un écosystème autour des savoir-faire d'excellence français et notamment la création d'un pôle dédié aux métiers d'art sur la commune du Vaudreuil.

Au centre du Vaudreuil, l'ancienne église Saint-Cyr, désacralisée depuis 2002, et son terrain constituent le support d'un ambitieux projet d'aménagement du Carré Saint-Cyr, infrastructure locale dédiée aux métiers d'Art.

Le projet global se décompose en trois volets :

- la réhabilitation de l'ancienne église Saint-Cyr en Carré Saint-Cyr, lieu d'exposition et de vente d'artisanat d'art,
- l'aménagement du square Saint-Cyr, c'est-à-dire du terrain qui entoure le Carré Saint-Cyr et réunit les deux édifices (ancien cimetière),
- la création des Ateliers Saint-Cyr, un bâtiment neuf créé sur le terrain attenant et destiné à accueillir des artisans d'art. Après la réhabilitation de l'ancienne église Saint-Cyr en un

lieu d'exposition et d'animation le Carré Saint-Cyr des actions d'accueil, de développement et de formation seront déployées dans les Ateliers Saint-Cyr qui seront gérés en régie par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2022-318 - INTERCOMMUNALITE - COOPERATION DECENTRALISEE - Convention de partenariat entre la ville de Cotonou (Bénin) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, **par 86 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville de Cotonou (Bénin) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La Communauté d'agglomération a développé des actions de coopérations décentralisée avec la ville de Cotonou, au Bénin, depuis 2020.

Afin de définir le cadre général et les orientations prioritaires spécifiques de la coopération, il est proposé de mettre en place d'une convention cadre portant sur l'engagement des deux collectivités en matière :

- d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets,
- d'échanges culturels de la jeunesse,
- d'appui institutionnel,
- d'autonomisation des femmes,
- de formation,
- d'entrepreneuriat des jeunes,
- de développement économique.

Ainsi, chaque année, les deux collectivités s'entendront afin de déterminer les domaines dans lesquels elles interviendront.

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération apporte son soutien technique et financier concernant l'investissement en tout ou partie par l'intermédiaire de l'association *Collectif Tiers Monde* et la commune de Cotonou assure le financement du fonctionnement de ces actions.

2022-319 - INTERCOMMUNALITE - ENFANCE ÉDUCATION - Modification des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement du multi accueil "Doudous et compagnie" situé à Gaillon et de la micro-crèche "Les P'tits Doudous" située à Saint Aubin sur Gaillon - Autorisation

Sur rapport de Madame LAMBERT, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications des règlements de fonctionnement et projets d'établissement du multi-accueil « Doudous et compagnie » situé à Gaillon et de la micro-crèche « Les P'tits Doudous » à Saint Aubin sur Gaillon ;
- dit que ces nouveaux règlements de fonctionnement et projets d'établissement sont applicables immédiatement ;
- dit que toute modification de la réglementation entraînera de fait la modification des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des deux équipements précités.

Le fonctionnement des structures est régi par un règlement qui doit être révisé au regard de l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. En découlent également les modifications des projets de fonctionnement des deux structures. Ces règles de fonctionnement nécessitent donc d'être modifiées.

Le projet d'établissement comprend les éléments suivants :

- Un projet d'accueil,

- Un projet éducatif,
- Un projet social.

Le règlement de fonctionnement comprend les modalités d'organisation de l'établissement (conditions d'admissions, horaire, facturations...).

Les documents de protocoles sont annexés au règlement de fonctionnement et comprennent :

1. Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence,
2. Les mesures préventives d'hygiène,
3. Les conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance,
4. Les mesures de sécurité à mettre en œuvre lors des sorties hors établissement,
5. Le protocole de mise en sûreté en cas d'attentat.

Les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement seront transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive. Leurs caractéristiques essentielles seront consultables en ligne et les règlements et projets d'établissement seront règlementairement affichés dans les deux structures. Ces documents figurent en annexe à la présente délibération.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement ainsi que ses annexes, sera communiqué, sur demande de l'usager, en format papier ou numérique.

Ils seront datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

2022-320 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT - Commune de Gaillon - Rue du Maréchal Leclerc - Participation financière en faveur de MonLogement27 pour une opération de construction de 39 logements locatifs sociaux collectifs (17 PLAI et 22 PLUS) - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue une participation financière de 106 470 € à MonLogement27 pour une opération de construction de 39 logements locatifs sociaux collectifs (17 PLAI et 22 PLUS) situés rue Maréchal Leclerc, à Gaillon.

Les logements se composent de 10 T2, 25 T3 et 3 T4.

Le projet est en 100 % VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) avec Nexity. Il s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPRU de Louviers / Val de Reuil. Cette opération sera certifiée RT 2012 - 10 % avec le label BEE +.

Cette aide correspond à l'aide forfaitaire de 2 000 € par logement + 1 000 € de bonus (lié au label BEE+, témoignant d'une ambition énergétique et environnementale).

La commission Habitat a par ailleurs validé la possibilité de déroger à la règle interdisant la subvention des projets en 100 % VEFA, car le dossier a été déposé et pré-instruit avant la révision du dispositif en 2021.

Le Conseil communautaire dit également que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2022-321 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Arrêt du Programme Local de l'Habitat n°4 (PLH4) - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ salue « le gros travail qui a été mené en co-construction avec les communes. Il reste néanmoins du travail à faire sur la densification, l'habitat urbain dégradé et la prospection foncière. Nous nous apprêtons à prendre un virage complexe avec les friches à dépolluer et les contraintes imposées par le PPRi ».

Madame TERLEZ rappelle que « le travail effectué lors de la réalisation du PLH commence à porter ses fruits ».

Enfin, Monsieur PICARD alerte l'assemblée sur le fait qu'à Surtauville, le nombre de logements locatif est inférieur à ce qui figure dans la délibération.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve les documents constitutifs du projet de programme local de l'habitat n°4 (PLH4) 2023-2028, tels qu'annexés à la présente délibération, à savoir :
 - o un rapport de diagnostic,
 - o un document d'orientations,
 - o un programme d'actions thématique,
 - o un programme d'actions territorial.
- arrête le projet de programme local de l'habitat n°4 (PLH4) 2023-2028 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- décide d'engager la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
- décide de soumettre ce projet aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 2 mois.

Le programme local de l'habitat (PLH) en vigueur est celui qui a été réalisé dans le cadre du PLUIH de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure et qui a été adopté le 28 novembre 2019.

Du fait de la fusion avec l'ancienne Communauté de communes Eure Madrie Seine au 1^{er} septembre 2019, ce PLH3 n'était exécutoire que pendant une durée de 2 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Au-delà, il était considéré comme caduc ; d'où sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2022.

En parallèle, le Préfet de l'Eure a enjoint la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 28 avril 2021 de procéder, avant fin 2022, à une révision de ce PLH à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération afin qu'il soit exécutoire au 1^{er} janvier 2023. Cette révision était la condition *sine qua non* pour pouvoir signer la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre qui devra également être exécutoire au 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est adjoint les services du bureau d'études *Novascopia* depuis novembre 2021 pour l'aider à actualiser le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d'actions, tout en conservant au maximum les éléments du PLH actuel.

Les première et deuxième phase d'actualisation du PLH ont été réalisées entre novembre 2021 et mai 2022, à savoir la mise à jour du diagnostic et l'identification des orientations qui en découlent.

Ces orientations ont été validées par délibération n°2022-176 en date du 23 juin 2022.

Les objectifs de production de logements pour la période 2023-2028 ont ensuite été affinés fin juin et début juillet 2022 à travers la tenue de réunions à l'échelle des 6 espaces de vie, la rencontre des 6 communes les plus importantes et de multiples échanges avec les élus.

Ce travail a permis de préciser les projets qui se réaliseront sur chaque commune durant la période du PLH4, et d'identifier un objectif de production de 588 logements par an dont 147 en locatif social, correspondant aux besoins identifiés précédemment.

Géographiquement, la production de logement se concentrera pour près de la moitié sur l'espace de vie Centre-Seine-Eure (intégrant le bi-pôle Louviers-Val de Reuil), et se répartira pour l'autre moitié de façon relativement équilibrée sur les autres espaces de vie. Cette répartition est plus disséminée concernant les logements sociaux, témoignant de la volonté de mieux équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

Cinq ateliers ont été parallèlement organisés avec les acteurs de l'habitat du territoire ainsi qu'un certain nombre d'élus afin d'établir le programme d'actions thématique, véritable feuille de route de la politique habitat de l'Agglomération. Celui-ci s'appuie sur trois piliers :

- un territoire attractif et économe en énergie et en foncier,
- un territoire qualitatif et solidaire pour tous,
- une intercommunalité autorité organisatrice de l'habitat.

En ont découlé 15 fiches-actions précisant le rôle de l'Agglomération et de ses partenaires, de façon chiffrée et phasée, pour mettre en œuvre les actions suivantes sur les 6 ans du PLH4 :

1. Mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale,
2. Accompagner l'innovation dans l'habitat,
3. Créer les conditions d'une massification de la rénovation du parc existant,
4. Produire une offre locative aidée diversifiée et répartie de manière équilibrée sur le territoire,
5. Renforcer l'offre locative privée de qualité et accessible financièrement, soutenir la commercialisation du logement intermédiaire ,
6. Maintenir la proportion d'accession aidée à la propriété sur le territoire,
7. Poursuivre les actions permettant de mieux capter les salariés du territoire,
8. Seniors : mailler le territoire d'une diversité de solutions complémentaires, en s'appuyant sur l'offre nouvelle et le parc existant,
9. Personnes en situation de handicap ou vieillissantes : améliorer leur accès et maintien dans le logement, notamment dans le parc existant,
10. Logement des jeunes : développer une offre abordable et adaptée,
11. Créer les conditions du déploiement de la stratégie du logement en premier lieu pour les ménages défavorisés,
12. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage,
13. Mettre en œuvre la délégation de type 3 et expérimenter le nouveau statut d'autorité organisatrice de l'habitat,
14. Conforter le rôle d'accompagnement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au travers de *La Maison de l'Habitat*,
15. Poursuivre les actions de valorisation du territoire et d'animation du réseau d'acteurs de l'habitat.

Ce programme d'actions implique un besoin financier estimé à 7,8 M€ sur les 6 ans du PLH4, dont 6,61 M€ en investissement, et 1,65 M€ en fonctionnement (hors ETP) ; soit une augmentation de 0,8 M€ par rapport au PLH3 (qui ne couvrait que les 40 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure).

Pour information, le PLH4 fera l'objet en 2026 d'un bilan à mi-parcours qui permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs, et éventuellement de revoir le budget en conséquence.

En matière de concertation des habitants de l'agglomération sur l'élaboration du PLH4, une enquête en ligne a été réalisée dans le *MagAgglo* de mai 2022 sur le Mieux vivre en Seine-Eure, à laquelle 88 familles ont répondu. Une restitution en sera faite dans le *MagAgglo* de novembre 2022, et la fiche-action n°15 intègre certaines propositions issues de cette enquête.

Ainsi, le projet de PLH4 qui est soumis à validation dans le cadre de la présente délibération, comprend :

- un diagnostic établissant le bilan synthétique du PLH précédent, et analysant le fonctionnement du marché local et les conditions d'habitat sur le territoire,
- un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- un programme d'actions avec les 15 fiches actions thématiques déclinant la politique locale,
- les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, dont ceux concernant le locatif social, ainsi que les opérations envisagées correspondantes.

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par le Code de la construction et de l'habitat et prévoient le calendrier suivant :

- la prise de la présente délibération arrêtant le projet de PLH4,
- un délai de 2 mois pour les 60 communes afin d'émettre un avis (délibération des conseils municipaux),
- une nouvelle délibération ré-arrétant le projet de PLH après avis des communes,
- la transmission au Préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- une délibération adoptant le PLH4 si avis favorable du CRHH,
- le PLH4 devient exécutoire pour 6 ans.

2022-322 - SUBVENTIONS - POLE FAMILLES ET POLITIQUES SOLIDAIRES - Versement de subventions au titre du projet territorial de cohésion sociale - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 151 000 € :

Projet	Opérateur	Site	Montant
Education artistique et actions culturelles	Espace des 2 Rives Pîtres	Pîtres-Le Manoir	26 000 €
Convention Territoriale Globale	Ville de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	70 000 €
Permis citoyen	Mission locale	Agglo	15 000 €
Permis citoyen	Espace Condorcet Gaillon	Agglo	15 000 €
Ateliers de médiation et de pratiques artistiques	Association La Cabane	Agglo	15 000 €
Participation exceptionnelle	PIMMS	Agglo	10 000 €
TOTAL			151 000 €

DESCRIPTION DES ACTIONS :

Nom de l'action :	Objectifs et description :	Montant :
Education artistique et actions culturelles (Espace des 2 rives)	- Encourager et accompagner les pratiques artistiques nouvelles. - Favoriser l'ouverture culturelle par la découverte de lieux et par la rencontre avec des artistes. - Proposer une programmation artistique incitant à la découverte et favorisant l'éducation artistique. - Favoriser la création de lien social par le biais des rencontres artistiques. - Lutter contre les inégalités géographiques et sociales en matière d'accès à la culture.	26 000 €
Convention Territoriale Globale (Ville Pont de l'Arche)	La Convention Territoriale Globale signée le 22 juin 2016 entre la commune de Pont de l'Arche, la CAF, l'Agglomération Seine-Eure, l'Etat et le Département engage l'agglomération sur la politique sociale selon quatre piliers : - Le cadre de vie et le renouvellement urbain ; - La cohésion sociale ; - Le développement économique et l'emploi ; - Les valeurs de la République et la citoyenneté. <u>Description des actions :</u> - Ateliers et sorties intergénérationnelles : création atelier Poésie, vestiaire social, atelier danse en ligne, élection miss et mister seniors... 15 000 € - Accès à la culture : réalisation d'un ciné été sur le quartier de la Pommeraie le 31 aout avec le film "le Prince oublié" 250 spectateurs, soutien financier des compagnies – 20 000 €	70 000 €

	- Mise en œuvre du PEDT (projet éducatif de territoire) : associations, artistes, service culture, service animation, dans les domaines différents (sports, sciences, cultures,) – 20 000 € - Ateliers collectifs sur le non droit et accès aux droits : à travers la venue d'intervenants extérieurs, il est organisé des rencontres d'habitants sur des questions d'accès aux droits et de mieux faire valoir ses droits (préparation retraite, rénovation et prime à l'Eco habitat, impôts, ateliers collectifs sur utilisation application de la ville, et éducation à l'image). Le point d'orgue de ces ateliers sera sur l'organisation d'un forum sur le « pouvoir d'achat » en décembre 2022. 15 000 €		
Permis de conduire (Mission locale)	Deux associations, la Mission Locale Louviers-Val-de-Reuil-Andelle et le centre social Espace Condorcet à Gaillon, ont été retenues afin d'accompagner des personnes en facilitant leur mobilité et donc leur insertion professionnelle tout en renforçant l'esprit citoyen et en développant du lien social.	15 000 €	
Permis de conduire (Espace Condorcet)	Concrètement, en échange d'un engagement bénévole dans une association, le public à partir de 18 ans, bénéficie d'une aide de 1 000 euros pour passer son permis de conduire (type permis B). Ce dispositif, sans conditions de ressources et accessible à tous, remet l'effort et le travail au centre de l'action en faveur des personnes leur permettant de valoriser leur curriculum vitae grâce à une action qu'ils choisissent. Ces deux actions sont financées à 100% par la CAF suite à un accord de financement, l'Agglomération reversera les sommes perçues de la CAF aux deux structures avant la fin de l'année 2022.	15 000 €	
Ateliers de médiation et de pratiques artistiques (association La Cabane)	Autour du renouvellement urbain du quartier des Acacias, à Louviers, l'association <i>La Cabane</i> proposera des actions sur la mémoire du quartier pour réunir les habitants autour d'ateliers de réflexion et d'ateliers créatifs. Ce travail sera l'occasion de réfléchir, imaginer et penser l'avenir, afin d'accompagner les habitants lors de cette transition. L'atout de <i>La Cabane</i> est d'associer médiation artistique, éducation artistique et culturelle et la prise en charge des publics fragiles : - petite enfance, enfance, adolescence ; - personnes en situation de handicap ; - personnes âgées ; - personnes en situations de précarité ; - famille monoparentale. Plusieurs objectifs sont visés : - co-construire avec les partenaires locaux un projet adapté à des besoins définis en amont ; - accompagner les habitants sur les problématiques posées par le renouvellement urbain ; - rendre les citoyens acteurs ; - construire un projet collaboratif ; - faire découvrir et rendre accessible des sphères culturelles nouvelles ; - valoriser des parcours individuels et collectifs, des savoirs faire et des savoirs être ; - contribuer au développement d'un esprit critique, de pratiques de partage et d'échange.	15 000 €	

	Cette action est également financée à 100% par la CAF de l'Agglomération reversera la somme perçue avant la fin de l'année 2022.	
Participation PIMMS	L'association PIMMS implantée depuis de nombreuses années sur le territoire de l'Agglomération a été dirigée depuis sa création par la même directrice. Elle a œuvré plus de 10 ans pour le bénéfice des habitants en organisant le partenariat public-privé qui fait l'originalité et la notoriété du PIMMS et ses compétences sont saluées par nos partenaires. Elle quittera ses fonctions fin 2022 et les membres du Conseil d'Administration souhaitent lui accorder une rupture conventionnelle amiable afin de valoriser son départ vers une création d'entreprise. En parallèle, la subvention de fonctionnement du PIMMS n'a connu aucune augmentation de la part de l'Agglomération depuis sa création alors que c'est le principal financeur. Il est donc proposé une aide exceptionnelle pour le départ de la Directrice historique du PIMMS. En complément, cette aide sera obligatoirement conditionnée à la participation financière du PIMMS sur ses fonds propres.	10 000 €

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JACQUET a évoqué le fonctionnement et le financement des maisons France service :

« Il y en a quatre sur le territoire qui correspondent, globalement, aux quatre cantons et qui interviennent fréquemment dans des thématiques intercommunales. Serait-il possible que l'Agglo finance une partie du fonctionnement » ?

« Ces Maisons sont déjà financées par l'Etat, rappelle Madame TERLEZ. Elles rendent service à la population et il est vrai que nous avons des besoins en matière de cohésion sociale et territoriale. Mais nous finançons déjà la MJD, le point info sur Val de Reuil. Pour ma part, je ne sais pas faire avec le budget dont je dispose » conclut-elle.

2022-323 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Commune de Clef Vallée d'Eure - Travaux de rénovation énergétique du Local Commercial "Le Saint Leufroy" - Fonds de concours - Attribution

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours d'un montant plafonné à 4 725,50 € à la commune de Clef Vallée d'Eure correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles fixées à 9 451 €.

Le Conseil communautaire dit que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

2022-324 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Commune du Bec-Thomas - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire attribue un fond de concours de 7 622 € à la commune du Bec-Thomas pour la rénovation énergétique de sa mairie.

Le Conseil communautaire dit que ce montant sera revu pour tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction

faites des subventions obtenues sur l'opération.

2022-325 - ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - PAPI Rouen Louviers Austreberthe - Participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au financement du deuxième poste d'animateur et à la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage chargée de rédiger le PAPI complet - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement des opérations,
- approuve les termes des conventions de partenariats financiers à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie, le et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,
- décide de rechercher d'éventuelles possibilités de financement en dehors du cadre des financements PAPI ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à risque important d'inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017.

En application de cette SLGRI, un programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021, signée le 12 novembre 2018 et complétée par un avenant signé le 22 novembre 2021.

Ce PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe a pour objectif de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations, afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : animation (Actions 0.1 et 0.2)
- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : ralentissement des écoulements.

Le délai d'exécution du PAPI d'intention arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un PAPI complet. Pour aider la Métropole Rouen Normandie dans cette tâche, il est prévu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (action 0.2 du PAPI d'intention).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, dont le territoire n'est que partiellement inclus dans le PAPI d'intention actuel, souhaite intégrer la totalité de son territoire dans le PAPI complet afin d'harmoniser les études, connaissances et actions entreprises. Cette extension du périmètre du PAPI aura également pour bénéfice d'étendre l'animation et les possibilités de financement des actions visant la gestion des risques inondation à l'ensemble de ces communes, une fois le PAPI labellisé (à partir de 2024).

Le PAPI complet devra être rédigé au cours de l'année 2023, pour être opérationnel dès 2024.

Afin de mener cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier du PAPI complet, sur les communes situées hors territoire du PAPI d'intention, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont décidé de constituer un partenariat financier dont les termes sont précisés dans le projet de convention de partenariat financier joint à la présente délibération. Le budget prévisionnel de cette mission est estimé à 74 000 € TTC, dont

75 % pour le territoire du PAPI et 25 % pour le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure hors PAPI.

Afin d'animer les actions, d'engager l'ensemble des études, malgré des délais restreints et une superficie importante du territoire, les moyens humains du PAPI (1 ETP actuellement) se verront renforcés d'un deuxième poste d'animateur dès janvier 2023 (action 0.1 du PAPI d'intention). Il complètera le travail de l'animatrice PAPI (premier poste financé exclusivement par la Métropole) mobilisée par le chef de file qu'est la Métropole dans le suivi d'études et la mise en œuvre de démarches spécifiques.

Le deuxième poste d'animateur se verra confier des missions réparties entre la Métropole Rouen Normandie (MRN), la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) selon une répartition technique et financière précisée dans le projet de convention de partenariat technique et financier joint à la délibération, spécifique à l'année 2023.

L'animation renforcée, étendue sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, assurera le lien avec l'animation de la stratégie de prévention des inondations menée par le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Les budgets prévisionnels de ces actions 0.1 (animation du PAPI) et 0.2 (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du PAPI complet) - pour 2023 - sont les suivants :

Structure	MRN	SBVCAR	CASE	TOTAL
Répartition financière Action 0.1	30%	40%	30%	100%
Coût estimatif	13 500 €	18 000 €	13 500 €	45 000 € TTC
Répartition financière Action 0.2	75%		25%	100%
Coût estimatif	55 500 € (dont 20 000 € d'aides de l'Etat, pour le territoire du PAPI)		18 500 €	74 000 € TTC

Outre l'aide accordée par l'Etat pour la rédaction du PAPI complet sur le territoire du PAPI, ces actions 0.1 et 0.2 (hors PAPI) ne peuvent pas prétendre à une aide financière, car non couvertes ni par le PAPI d'intention qui s'achève au 31 décembre 2022, ni couvertes par le futur PAPI complet à rédiger pour le 1^{er} janvier 2024.

2022-326 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Demande d'exception au titre PPRI Seine dans l'Eure sur le site CPIER Vallée de la Seine - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur DRUAIS rappelle que Saint Aubin sur Gaillon a voté Contre cette demande d'exception. En conséquence, il insiste pour que la commune de ne figure pas dans la délibération. Monsieur DRUAIS partage également ses inquiétudes vis-à-vis « des remblais provenant du Grand Paris et qui empoisonnent les régions ».

Monsieur LE FUR précise :

« C'est un dossier qui nous engage à court, moyen et long terme. La délibération concerne quatre communes. On ne peut y déroger. Néanmoins, si le maire de Saint Aubin sur Gaillon souhaite que rien ne soit fait, il n'y aura rien de fait ».

« Nous listons le champ des possibles, mais nous ne serons pas en capacité de tout faire, complète Monsieur LEROY. Soyez assuré que nous surveillons la qualité des boues et des remblais qui arrivent sur le territoire ».

Madame SANCHEZ indique avoir « regardé la carte du site. Dans certains secteurs, nous sommes

très éloignés de la Seine. Dans ces conditions, comment développer une véritable multimodalité » ?

« Tout ceci a été évoqué lors de l'étude CPIER, répond Monsieur LEROY. Une partie du territoire est impactée par un aléa fort. Il y a donc une nécessité d'avoir une zone de repli ».

Sur rapport de Monsieur LE FUR, **par 85 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire approuve, en qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI, la demande d'exception au titre du décret PPRI du site CPIER Vallée de la Seine sur les communes de Gaillon, Le Val d'Hazey, Saint Pierre la Garenne et Saint Aubin sur Gaillon.

L'élaboration du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Seine, dans l'Eure, a été prescrite par Monsieur le Préfet de l'Eure par arrêtés préfectoraux en date du 10 janvier 2020.

Pour mémoire, le PPRI est un document qui fixe les règles en matière d'autorisation d'aménagement et de construction dans les zones sensibles au risque d'inondation, par crue ou remontée de nappe. Une fois approuvé, ce document est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme des communes concernées. En fonction de la sensibilité à l'aléa « inondation » (hauteur et vitesse de l'eau), plusieurs niveaux de zones existent : bleu, vert, jaune et rouge. Plus l'aléa est fort, de même que moins la zone est densément urbanisée, plus les interdictions sont nombreuses.

Le décret d'application du PPRI n°2019-715 du 5 juillet 2019 dit « décret PPRI » apporte la possibilité d'identifier des zones particulières sur lesquelles peut être déposée une demande d'exception, sous forme de délibération venant de l'autorité compétente en urbanisme accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Il s'agit de zones porteuses d'un projet d'aménagement ayant une importance stratégique pour le développement local et supra-local sur lesquelles, sous réserve de respecter un cadre défini, serait permis le développement - maîtrisé et avec prescriptions - d'activités ne pouvant pas être implantées ailleurs qu'en zone inondable, avec limitation voire réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Une « zone d'exception », pour être déclarée en tant que telle, doit répondre aux éléments d'appréciation suivants :

En « zone urbanisée » au sens du décret PPRI (c'est à dire « artificialisé »), en zone d'aléa fort ou très fort :	En « zone non urbanisée » (c'est à dire non artificialisé), en zone d'aléa faible ou modéré :
1. Le secteur doit être porteur d'un projet d'aménagement essentiel pour le bassin de vie	A. Le projet doit correspondre à une relocalisation d'une partie de la zone urbaine exposée à un aléa plus important
2. Justifier l'absence de solution d'implantation alternative	B. Le projet doit être compensé par la démolition d'une zone urbaine existante située dans un aléa plus important
3. Capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation	C. Si le projet respecte les 6 conditions énumérées en zone urbanisée
4. La conception de l'aménagement doit garantir la sécurité des biens et des personnes	
5. Prise en compte des dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise	
6. Réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large : le bilan doit être positif	

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Préfet de l'Eure et ses services (Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure DDTM27) reconnaissent la

faisabilité pour l'EPCI d'envisager un dossier de demande d'exception au titre du décret PPRI sur le site faisant l'objet du Contrat de plan interrégional Etat Région (CPIER) Vallée de la Seine 2015-2020 sur les communes de Gaillon, Le Val d'Hazey, Saint Pierre la Garenne et Saint Aubin sur Gaillon.

Ce site, dit « site CPIER », est reconnu comme stratégique à l'échelle régionale et, plus généralement, à l'échelle de l'Axe Seine, avec un potentiel économique et logistique étudié et reconnu.

Accompagné par de nombreux partenaires tels que l'Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure (AURBSE), la Chambre de commerce et d'industrie porte de Normandie, l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et en concertation avec les Services de l'Etat que sont la Direction départementale des territoires et de la mer du département de l'Eure (DDTM27), la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT Ile de France), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL de Normandie), l'Agglomération Seine-Eure a mené une étude de programmation pour la création d'une zone d'activité logistique multimodale et résiliente sur ce site CPIER.

Les conclusions de cette étude, formalisée sur une esquisse répondant à une véritable stratégie hydraulique, sont intégrées au dossier de demande d'exception au titre du décret PPRI. L'étude s'est attachée à caractériser cette opération de renouvellement urbain afin qu'elle soit la source d'actions de réduction de la vulnérabilité sur le secteur.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, compétente en plan local d'urbanisme, doit adresser la demande d'exception motivée au Préfet, sous forme d'une délibération, accompagnée par l'avis de l'autorité compétente en GEMAPI, selon le calendrier défini par la DDTM de l'Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est également compétente en matière de GEMAPI. Elle est donc invitée à rendre un avis sur le dossier de demande d'exception au titre du décret PPRI, afin d'accompagner la délibération 2022-339 en date du 24 novembre 2022 prise au titre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Le dossier de demande d'exception déposé au titre du décret PPRI (joint à la délibération préalablement citée relative à la compétence urbanisme) décrit le projet mené sur le « site CPIER Vallée de la Seine » et les éléments d'appréciation développés en conséquence. Ce dossier permet de constater un bilan global positif en ce qui concerne la réduction globale de la vulnérabilité aux inondations sur le site et son secteur avoisinant. Il permet de répondre à l'esprit recherché par l'Etat dans le décret PPRI.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, en qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI, émet un **avis favorable** sur la demande d'exception au titre du décret PPRI déposée sur le site CPIER Vallée de la Seine (sur les communes de Gaillon, Le Val d'Hazey, Saint Pierre la Garenne et Saint Aubin sur Gaillon).

2022-327 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Participation financière aux travaux de renouvellement du réseau pour la distribution d'eau potable et la défense incendie - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Criquebeuf sur Seine, estimée à 3 935 € HT pour le chemin du Val Richard et à 13 837,40 € HT pour la rue de la Coopérative.

2022-328 - DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 1er semestre 2022 -

Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire fixe le montant de la redevance pour le premier semestre 2022 à la somme de 3 855,56 € T.T.C. et applique la répartition précisée dans le tableau figurant suivant :

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
Redevance totale sur la période : 3 855,56 € TTC.

Entreprise	Pharmalog	West Pharmaceutical	Pharmaval Plastic	E.N.S.	ATA LOGISTIQUE	Total
Surface vendue	100 212 m ²	6 782 m ²	6 639 m ²	12 623 m ²	27 839 m ²	154 095 m ²
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	2 507,27 €	169,65 €	166,17 €	315,77 €	696,70 €	3 855,56 €

2022-329 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC "ECOPARC 2" - Vente à la société PEACH INVEST - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 15 avril 2022 portant sur la vente d'un terrain d'environ 6 400 m² au profit de la société PEACH INVEST, représentée par Monsieur Geoffroy VALERY ;
- décide de céder à la société PEACH INVEST, un terrain à bâtir d'une surface d'environ 6 400 m², situé dans la ZAC ECOPARC 2 à Heudebouville, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 562p, tel qu'il figure en trait bleu (Lot A) sur le projet de division annexé, pour y implanter un bâtiment à usage de stockage et de bureaux. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 40 Euros H.T le m², soit un prix d'environ 256 000 Euros H.T., T.V.A. en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix T.T.C. d'environ 307 200 Euros ;
- que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, représentant la Communauté d'agglomération Seine-Eure, assisté de Maître Christophe SADOT, notaire à Lyon, représentant l'acquéreur, la société PEACH INVEST.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2022-330 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Parc d'affaires des Portes - voie du Futur - Acquisition de la parcelle BI 267 appartenant à la société CORVAL - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 710 m² cadastré section BI numéro 267, appartenant à la société CORVAL, représentée par Monsieur Jacques GOULLET DE RUJY, située voie du Futur à Val-de-Reuil.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix d'un Euro symbolique donnant lieu à versement ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

2022-331 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Communes de La Harengère, Mandeville, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, La Saussaye - Veille Foncière SAFER - Acquisition de parcelles appartenant au SERPN - Modificatif

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les conditions de l'acquisition auprès de la SAFER portant sur la surface acquise et le prix du bien ;
- approuve la nouvelle promesse unilatérale d'achat susvisée moyennant le prix de 42 957,26 € net vendeur, auquel s'ajoutent les frais de SAFER d'un montant de 3 608,40 € T.T.C. et les frais d'acte notarié estimés à 2 000 € ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2021-25 en date du 18 février 2021 demeurent inchangées.

2022-332 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Acquigny - Acquisition de la parcelle AC 113, appartenant à Madame Lucienne BREHAM - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle appartenant à Madame Lucienne BREHAM cadastrée section AC numéro 113, située lieudit *Le Bout du Pont* sur la commune d'Acquigny, d'une superficie de 1 409 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 500 € net vendeur,
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

L'acquisition de cette parcelle revêt un intérêt dans le cadre des activités liées à la rivière d'Eure. En effet, elle est située à proximité de la parcelle où se trouve la cale de mise à l'eau aménagée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Par ailleurs, cette parcelle permettra de faciliter les accès à la rivière pour l'entretien du cours d'eau et l'organisation de manifestations publiques.

2022-333 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Etienne du Vauvray - Lotissement "Cœur de Village" - Vente du lot n° 1 à Monsieur Matthieu LENOIR - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la promesse unilatérale de vente d'immeuble en date du 17 mai 2022 afin de vendre le lot à bâtir n° 1, cadastré section B numéro 1 300, d'une surface de 710 m² au prix de 54 583 € H.T., T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, au profit de Monsieur Matthieu LENOIR ;
- autorise la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement des eaux usées sur ladite parcelle, consentie à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune indemnité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente, la constitution de servitudes et toutes les pièces afférentes nécessaires, ainsi que les avenants éventuels à venir.

Le Conseil communautaire dit également :

- que Maître Stéphane PELFRENE ou Maître Sabrina BAYEUL, notaires à Louviers, seront chargés de la rédaction des actes nécessaires, éventuellement assisté du notaire des acquéreurs ;
- que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

2022-334 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - ZAC de la côte de la justice - Cession à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de modifier les conditions de la cession au profit de la société ALTAREA COGEDIM REGIONS portant sur le découpage et le phasage du projet ainsi que sur le prix de cession et sa ventilation ;
- d'inclure dans l'acte authentique de cession, une servitude de passage de canalisation au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, telle que définie sur le plan joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire précise également :

- que les frais relatifs à la constitution de servitude de passage de canalisation seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2021-153 en date du 8 juillet 2021 demeurent inchangées.

2022-335 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Cession de la parcelle cadastrée section B numéro 721 à la société TDF - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de modifier les conditions de la cession au profit de la société TDF portant sur la surface cédée ;
- de céder l'intégralité de la parcelle cadastrée section B numéro 721 d'une superficie totale de 496 m² moyennant le prix de 100 000 € net vendeur ;
- d'inclure dans l'acte authentique de cession une servitude de passage des réseaux sur la parcelle cadastrée section B numéro 721 au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, telle que définie sur le plan de masse joint à la présente délibération.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2022-287 en date du 20 octobre 2022 demeurent inchangées.

2022-336 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Fontaine-Bellenger, Ailly, Les Trois Lacs et Le Val d'Hazey - Mise en réserve par la SAFER de parcelles dans le cadre du projet Ecoparc IV

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'autoriser la SAFER à mettre en réserve foncière les parcelles suivantes :

Numéro de dossier :	Commune :	Références cadastrales :	Surface :
AA 27 19 019	Fontaine-Bellenger	ZA 23	13 200
AA 27 19 020	Fontaine-Bellenger	B 18	26 020
		B 108	1 180
		B 109	1 570
		B 110	1 660
		B 111	2 400
		B 112	1 910
	Ailly	B 16	7 480
		H 402	8 140

AA 27 19 018	Les Trois Lacs	D 17	10 930
		E 252	3 384
AA 27 20 006	Le Val d'Hazey	ZA 29	13 220
		ZA 57	16 294

Le Conseil communautaire dit également que l'acquisition de ces parcelles et leur mise en réserve foncière par la SAFER supposent une avance financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, d'un montant de 140 981,92 euros décomposé comme suit :

- dossier AA 27 19 019 pour 18 592,50 € ;
- dossier AA 27 19 020 pour 71 402,12 € ;
- dossier AA 27 19 018 pour 18 167, 23 € ;
- dossier AA 27 20 006 pour 32 820,07 €.

2022-337 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLUiH ;
- décide de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'annexé et exposé dans la présente délibération.

Par arrêté n°22A05 en date du 18 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin de :

- procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ce même arrêté, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de modification et les évolutions règlementaires étant aujourd'hui arrêtés, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée pendant l'élaboration du projet de modification.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT, justifiant la mise en place d'un dispositif de concertation commun. Chaque procédure fait néanmoins l'objet d'un bilan de concertation qui lui est propre, et donc d'une délibération distincte.

La mise en œuvre de la concertation pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°2 du PLUiH. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études.

Intitulée « Modification n°2 – documents à télécharger », la page comportait 2 documents téléchargeables : l'arrêté du Président n°22A05 prescrivant la modification du PLUiH et la notice de présentation des modifications envisagées.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne afin d'informer sur le déroulé de la concertation. L'article intitulé « Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous » a été mis en ligne afin d'informer sur la tenue de permanences publiques dans chacun des 6 lieux de concertation définis dans les arrêtés de prescription.

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont également publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer sur la démarche de modification n°2 du PLUiH et sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public. Certaines communes ont également relayé des informations sur les événements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux.

Les parutions dans la presse

Conformément à l'arrêté de prescription, un article concernant la démarche de modification n°2 du PLUiH a été édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, « Mon Agglo » du mois de mars (n°37). Cet article a permis d'informer sur le lancement à venir de la procédure de modification n°2 du PLUiH.

Enfin, la presse locale a relayé la mise en œuvre de la modification n°2 du PLUiH et annoncé les permanences ouvertes au public dans le cadre de la concertation.

Les affiches et visuels

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches et de visuels pour les réseaux sociaux transmis à l'ensemble des communes.

Le dossier de concertation

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est organisé en 6 espaces de vie (Confluence Seine-Eure - Mairie de Pont de l'Arche, Plateau du Neubourg - Mairie de La Haye-Malherbe, Centre Seine-Eure - Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, Vallée de Seine - Mairie de Heudebouville, Vallée de l'Eure - Mairie de Clef Vallée d'Eure, Coteaux de Seine - Mairie de Gaillon). Cette échelle de territoire a été mobilisée pour organiser la concertation, notamment pour la mise à disposition des dossiers de concertation et la tenue de permanences publiques ouvertes au public.

Les dossiers de concertation comprenaient notamment les documents suivants :

- l'arrêté du président n°22A05 en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,
- la notice de présentation des modifications envisagées,
- l'extrait du bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, « Mon Agglo » du mois de mars 2022,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Ce dossier de concertation a également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération, au format numérique. Les administrés pouvaient s'exprimer par courriel, courrier ou via les registres de concertation laissés à leur disposition.

La mise en œuvre de la concertation pour échanger

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence publique

dans chaque espace de vie.

Les permanences publiques

Six permanences publiques d'une demi-journée et sur inscription ont été organisées entre le 24 et le 28 octobre 2022 pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer :

- 24 octobre de 14h à 17h : salle des commissions, Hôtel d'Agglomération,
- 25 octobre de 9h30 à 12h30 : salle du conseil, Mairie de Gaillon,
- 26 octobre de 9h à 12h : salle des fêtes, Heudebouville,
- 26 octobre de 14 à 17 h : salle du conseil, Mairie de Pont de l'Arche,
- 27 octobre de 9h30 à 11h30 : salle du conseil, Mairie de La Haye-Malherbe,
- 28 octobre de 9h30 à 12h30 : salle du conseil, Mairie de Clef Vallée d'Eure.

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la démarche de modification n°2 du PLUiH, ainsi que le dispositif de concertation ; mais aussi recueillir et répondre aux interrogations des administrés.

Au total, 15 personnes se sont déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations concernant le PLUiH ou de façon plus générale concernant les documents de planifications intercommunaux ou des sujets divers.

Lors de chacune de ces permanences, les services communautaires pouvaient alors répondre aux interrogations des particulières concernant le document de planification et son évolution. La majorité des interrogations des administrés portait sur le contenu de la modification n°2 du PLUiH, sur les règles applicables à des parcelles en particulier ou encore sur des demandes d'évolutions des règles du document d'urbanisme.

La mise en œuvre de la concertation pour s'exprimer

La Communauté d'agglomération a organisé la concertation de telle sorte que les administrés puissent s'exprimer de trois manières différentes :

- en inscrivant leurs observations dans les registres de concertation mis à disposition,
- en s'exprimant oralement lors des permanences publiques (les observations émises oralement pouvant être consignées par écrit),
- en écrivant par courrier et/ ou courriel.

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation, permanences publiques), la Communauté d'agglomération a traité 13 observations émanant d'administrés concernant le PLUiH et 7 observations concernant le PLUiH et le PLUi valant SCoT ou des sujets divers (sachant qu'une même observation a pu être exprimée sur plusieurs supports).

Les observations émises et leur traitement

Les observations recensées lors des permanences publiques, dans les registres de concertation ou par mails ont été regroupées en 3 thématiques.

Les observations relatives à des demandes de modifications réglementaires

Deux demandes étaient relatives à des évolutions de règles en zone agricole ou encore sur la réglementation des clôtures. Ces sujets, n'étant pas prévu à l'ordre du jour de la modification et/ou nécessitant des études plus approfondies, n'ont pas reçu de suite favorable. Néanmoins, ils sont enregistrés et pourront être étudiés lors d'une modification ultérieure du document.

Une demande consistait à rendre constructible des terrains situés en zone agricole. Cette demande n'a pas pu aboutir puisqu'elle relève d'une procédure de révision et non de modification du PLUiH.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a reçu deux mails afin de faire évoluer les règles sur les clôtures et d'intégrer un document relatif aux couleurs des constructions. En effet, dans le premier mail, un habitant de la commune de Clef Vallée d'Eure souhaite que les murs traditionnels ayant un certain « cachet » puissent être recensés et préservés.

Cette personne a également souligné la nécessité de faire évoluer la réglementation sur les portails afin de prendre en compte la spécificité de certains murs traditionnels. Une réponse lui a été apportée pour l'informer de l'évolution des règles sur les clôtures dans le cadre de la présente modification afin de répondre à différents enjeux tels que la préservation des paysages, de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur ou encore le ruissellement.

Il a également été rappelé que certains murs ont déjà été identifiés en qualité « d'éléments remarquables du paysage » au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme pour permettre leur valorisation et leur préservation.

Dans le deuxième mail, deux administrés soulignent la nécessité d'intégrer un « volet couleur » dans les documents d'urbanisme. Une réponse leur a été apportée afin de les informer sur la prise en compte de cette problématique et l'intégration, dans le cadre de la présente modification, d'un nuancier de couleurs qui sera annexé au règlement.

Les observations relatives à des demandes d'informations

Huit demandes ont été formulées afin d'obtenir des informations sur la procédure de modification n°2, dont sept concernant uniquement le PLUiH et une concernant à la fois le PLUiH et le PLUi valant SCoT. Deux demandes ont été formulées afin d'obtenir le zonage et les règles applicables pour des parcelles en particulier. Enfin, une demande a été formulée afin d'échanger en général sur le PLUiH.

Ces demandes n'ont pas eu d'impact sur la procédure de modification.

Les observations relatives à des sujets non traités par la procédure de modification n°2

Quatre demandes ont été formulées sur des sujets ne concernant pas la procédure de modification n°2 : des sujets relevant de la compétence communale, *La Seine à Vélo*, la végétalisation ou encore l'échangeur de Heudebouville.

Ces demandes n'ont pas eu d'impact sur la procédure de modification.

2022-338 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale - Bilan de la concertation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLUi valant SCoT ;
- décide de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver tel qu'annexé et exposé dans la présente délibération.

Par arrêté n°22A06 en date du 18 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) afin de :

- procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ce même arrêté, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Président a fixé les objectifs et les modalités de concertation, ~~afin de permettre au public~~ « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de modification et les évolutions réglementaires étant aujourd'hui arrêtés, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée pendant l'élaboration du projet de modification.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit de manière concomitante la procédure de modification n°2 du PLUiH, justifiant la mise en place d'un dispositif de concertation commun. Chaque procédure fait néanmoins l'objet d'un bilan de concertation qui lui est propre et, par conséquent, d'une délibération distincte.

La mise en œuvre de la concertation pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT. Au regard de l'avancée des études, la page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification.

Intitulée « Modification n°2 – documents à télécharger », la page comportait 2 documents téléchargeables : l'arrêté du Président n°22A06 prescrivant la modification du PLUi valant SCoT et la notice de présentation des modifications envisagées.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne afin d'informer sur le déroulé de la concertation. L'article intitulé « Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous » a été mis en ligne afin d'informer sur la tenue de permanences publiques dans chacun des 6 lieux de concertation définis dans les arrêtés de prescription.

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont également publié certaines informations sur leur site internet afin d'informer sur la démarche de modification n°2 du PLUi valant SCoT et sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Enfin, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public. Certaines communes ont également relayé des informations sur les événements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux.

Les parutions dans la presse

Conformément à l'arrêté de prescription, un article concernant la démarche de modification n°2 du PLUi valant SCoT a été édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine Eure, « Mon Agglo » du mois de mars (n°37). Cet article a permis d'informer sur le lancement à venir de la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT.

Enfin, la presse locale a relayé la mise en œuvre de la modification n°2 du PLUi valant SCoT et annoncé les permanences ouvertes au public dans le cadre de la concertation.

Les affiches et visuels

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication pour annoncer les permanences publiques, par l'intermédiaire d'affiches et de visuels pour les réseaux sociaux transmis à l'ensemble des communes.

Le dossier de concertation

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est organisé en 6 espaces de vie (Confluence Seine-Eure - Mairie de Pont de l'Arche, Plateau du Neubourg - Mairie de La Haye-Malherbe, Centre Seine-Eure - Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, Vallée de Seine - Mairie de Heudebouville, Vallée de l'Eure - Mairie de Clef Vallée d'Eure, Coteaux de Seine - Mairie de Gaillon). Cette échelle de territoire a été mobilisée pour organiser la concertation, notamment pour la mise à disposition des dossiers de concertation et la tenue de permanences publiques ouvertes au public.

Les dossiers de concertation comprenaient notamment les documents suivants :

- l'arrêté du président n°22A06 en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,
- la notice de présentation des modifications envisagées,
- l'extrait du bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, « Mon Agglo » du mois de mars 2022,
- le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Ce dossier de concertation au format numérique a également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Les administrés pouvaient s'exprimer par courriel, courrier ou via les registres de concertation laissés à leur disposition.

La mise en œuvre de la concertation pour échanger

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, la Communauté d'agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence publique dans chaque espace de vie.

Les permanences publiques

Six permanences publiques d'une demi-journée et sur inscription ont été organisées entre le 24 et le 28 octobre 2022 pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer :

- 24 octobre de 14h à 17h : salle des commissions, Hôtel d'Agglomération,
- 25 octobre de 9h30 à 12h30 : salle du conseil, mairie de Gaillon,
- 26 octobre de 9h à 12h : salle des fêtes, Heudebouville,
- 26 octobre de 14 à 17 h : salle du conseil, mairie de Pont de l'Arche,
- 27 octobre de 9h30 à 11h30 : salle du conseil, mairie de La Haye-Malherbe,
- 28 octobre de 9h30 à 12h30: salle du conseil, mairie de Clef Vallée d'Eure.

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présenter la démarche de modification n°2 du PLUi valant SCoT, ainsi que le dispositif de concertation ; mais aussi recueillir et répondre aux interrogations des administrés.

Au total, 17 personnes se sont déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations concernant le PLUi valant SCoT ou, de façon plus générale, concernant les documents de planification intercommunaux ou des sujets divers.

Lors de chacune de ces permanences, les services communautaires ont pu répondre aux interrogations des particuliers concernant le document de planification et son évolution. La majorité des interrogations des administrés a porté sur le contenu de la modification n°2 du PLUi valant SCoT ou sur les règles applicables à des parcelles en particulier.

La mise en œuvre de la concertation pour s'exprimer

La Communauté d'agglomération a organisé la concertation de telle sorte que les administrés puissent s'exprimer de trois manières différentes :

- en inscrivant leurs observations dans les registres de concertation mis à disposition ;
- en s'exprimant oralement lors des permanences publiques (les observations émises

- oralement pouvant être consignées par écrit) ;
- en écrivant par courrier et/ ou courriel.

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registres de concertation, permanences publiques), la Communauté d'agglomération a traité 13 observations émanant d'administrés concernant le PLUi valant SCoT et 7 observations concernant le PLUi valant SCoT et le PLUiH ou des sujets divers (sachant qu'une même observation a pu être exprimée sur plusieurs supports).

Les observations émises et leur traitement

Les observations recensées lors des permanences publiques, dans les registres de concertation ou par mails, ont été regroupées en 3 thématiques.

Les contributions relatives à des demandes de modifications réglementaires

Une demande portait sur la modification de l'annexe n°10 relative aux plans des réseaux d'assainissement des eaux usées afin d'y recenser des réseaux manquants sur la commune des Trois Lacs. Cette demande a été transmise aux services compétents de l'Agglomération. En cas de retour positif de leur part, cette demande pourra recevoir une suite favorable.

L'Agglomération Seine-Eure a reçu deux mails afin de faire évoluer les règles sur les clôtures et d'intégrer un document relatif aux couleurs des constructions. En effet, dans le premier mail, un habitant de la commune de Clef Vallée d'Eure souhaite que les murs traditionnels ayant un certain « cachet » puisse être recensés et préservés. Cette personne a également souligné la nécessité de faire évoluer la réglementation sur les portails afin de prendre en compte la spécificité de certains murs traditionnels. Une réponse lui a été apportée pour l'informer de l'évolution des règles sur les clôtures dans le cadre de la présente modification afin de répondre à différents enjeux tels que la préservation des paysages, de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur ou encore le ruissellement.

Par ailleurs, certains murs sont déjà identifiés en qualité « d'éléments remarquables du paysage » au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme. Cette identification permet l'application de règles particulières, permettant leur valorisation et leur préservation.

Dans le deuxième mail, deux administrés soulignent la nécessité d'intégrer un « volet couleur » dans les documents d'urbanisme. Une réponse leur a été apportée afin de les informer de la prise en compte de cette problématique et l'intégration, dans le cadre de la présente modification, d'un nuancier de couleurs qui sera annexé au règlement.

Les contributions relatives à des demandes d'informations

Neuf demandes ont été formulées afin d'obtenir des informations sur la procédure de modification n°2, dont huit concernant uniquement le PLUi valant SCoT et une concernant à la fois le PLUi valant SCoT et le PLUiH. Trois demandes ont été formulées afin d'obtenir le zonage et les règles applicables pour des parcelles en particulier. Enfin, une demande a été formulée afin d'échanger en général sur le PLUi valant SCoT.

Ces demandes n'ont pas eu d'impact sur la procédure de modification.

Les contributions relatives à des sujets en dehors de la procédure de modification n°2

Quatre demandes ont été formulées sur des sujets ne concernant pas la procédure de modification n°2 : des sujets relevant de la compétence communale, *La Seine à Vélo*, la végétalisation ou encore l'échangeur de Heudebouville.

Ces demandes n'ont pas eu d'impact sur la procédure de modification.

2022-339 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER
Demande d'exception au titre du décret PPRI Seine dans l'Eure sur le site CPIER Vallée de la Seine - Autorisation

De nouveau, Monsieur DRUAIS rappelle la position prise lors du vote de la délibération 2022-326 et demande que la commune de Saint Aubin sur Gaillon, qui a voté Contre cette demande d'exception, ne figure pas dans la délibération.

Pour les mêmes raisons évoquées lors de la discussion, la mention de la commune est maintenue dans la délibération.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 85 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire décide d'adresser une demande d'exception au règlement du PPRI de la Seine dans l'Eure en cours d'élaboration à Monsieur le Préfet de l'Eure pour la réalisation du Projet CPIER Vallée de la Seine.

L'élaboration du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Seine dans l'Eure a été prescrite par Monsieur le Préfet de l'Eure par arrêtés préfectoraux en date du 10 janvier 2020.

Le PPRI est un document qui fixe les règles en matière d'autorisation d'aménagement et de construction dans les zones sensibles au risque d'inondation, par crue ou remontée de nappe. Une fois approuvé, ce document est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme des communes concernées.

En fonction de la sensibilité à l'aléa « inondation » (hauteur et vitesse de l'eau), plusieurs niveaux de zones existent : bleu, vert, jaune et rouge. Plus l'aléa est fort, de même que moins la zone est densément urbanisée, plus les interdictions sont nombreuses.

Le décret d'application du PPRI n°2019-715 du 5 juillet 2019 dit « décret PPRI » apporte la possibilité d'identifier des zones particulières sur lesquelles peut être déposée une demande d'exception, sous forme de délibération venant de l'autorité compétente en urbanisme accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il s'agit de zones porteuses d'un projet d'aménagement ayant une importance stratégique pour le développement local et supra-local, sur lesquelles sous réserve de respecter un cadre défini, serait permis le développement - maîtrisé et avec prescriptions - d'activités ne pouvant pas être implantées ailleurs qu'en zone inondable, avec limitation voire réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Une « zone d'exception », pour être déclarée en tant que telle, doit répondre aux éléments d'appréciation suivants :

En "zone urbanisée" au sens du décret PPRI (c'est à dire "artificialisé"), en zone d'aléa fort ou très fort :	En "zone non urbanisée" (c'est à dire non artificialisé), en zone d'aléa faible ou modéré :
1. Le secteur doit être porteur d'un projet d'aménagement essentiel pour le bassin de vie	A. Le projet doit correspondre à une relocalisation d'une partie de la zone urbaine exposée à un aléa plus important
2. Justifier l'absence de solution d'implantation alternative	B. Le projet doit être compensé par la démolition d'une zone urbaine existante située dans un aléa plus important
3. Capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation	C. Si le projet respecte les 6 conditions énumérées en zone urbanisée
4. La conception de l'aménagement doit garantir la sécurité des biens et des personnes	
5. Prise en compte des dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise	
6. Réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large : le bilan doit être positif	

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Préfet de l'Eure et ses services (Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure) reconnaissent la faisabilité, pour la

collectivité, d'envisager un dossier de demande d'exception au titre du décret PPRI sur le site faisant l'objet du Contrat de plan interrégional Etat Région (CPIER) vallée de la Seine 2015-2020 sur les communes de Gaillon, Val d'Hazey, Saint Pierre la Garenne et Saint Aubin sur Gaillon.

Ce site, dit « site CPIER », est reconnu comme stratégique à l'échelle régionale et plus généralement à l'échelle de l'Axe Seine ; avec un potentiel économique et logistique étudié et reconnu.

Accompagnée par de nombreux partenaires (Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure, Chambre de commerce et d'industrie Porte de Normandie, Etablissement public foncier de Normandie, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et en concertation avec les services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Ile de France, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie), l'Agglomération Seine-Eure a mené une étude de programmation pour la création d'une zone d'activité logistique multimodale et résiliente sur ce site CPIER.

Les conclusions de cette étude, formalisée sur une esquisse répondant à une véritable stratégie hydraulique, sont intégrées au dossier de demande d'exception au titre du décret PPRI. L'étude s'est attachée à caractériser cette opération de renouvellement urbain afin qu'elle soit la source d'actions de réduction de la vulnérabilité sur le secteur.

A ce titre, le Plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT pourra faire l'objet d'évolutions - une fois le PPRI approuvé - dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'urbanisme. Elles permettront de rendre le document compatible avec le projet d'aménagement de zone d'activité logistique multimodale et résiliente issu de l'étude de programmation achevée lors de la réunion du comité de pilotage du 27 avril 2022.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, compétente en plan local d'urbanisme, doit adresser la demande d'exception motivée au Préfet, sous forme d'une délibération, accompagnée par l'avis de l'autorité compétente en GEMAPI, selon le calendrier défini par la DDTM de l'Eure.

L'avis de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, également compétente en matière de GEMAPI, fait l'objet de la délibération 2022-326 en date du 24 novembre 2022.

Il est donc proposé aux membres du conseil de statuer sur l'intégration de cette zone d'exception au sein du PPRI de la Seine dans l'Eure, sur la base du dossier de demande d'exception au titre du décret PPRI joint à la présente délibération.

Ce dossier décrit le projet mené sur le « site CPIER Vallée de la Seine », le secteur concerné par la demande d'exception et les éléments d'appréciation développés en conséquence. Il s'attache à répondre point par point aux critères de définition d'une « exception » au titre du décret PPRI. L'opération vise une réduction globale de la vulnérabilité et répond à l'esprit recherché par l'Etat dans le décret PPRI.

2022-340 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Friche AUDRESSET - Convention d'études fonds friche avec l'EPFN - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention, ainsi que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de 18 000 € TTC correspondant à 25 % de l'estimation HT de l'étude majoré de 20 % de TVA ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'études avec l'EPFN concernant la friche AUDRESSET située à Louviers, ainsi que tout document s'y rapportant.

2022-341 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune du Manoir
sur Seine - ZAC du Clos Fossier - Suppression - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport de présentation de suppression de la ZAC du Clos Fossier ;
- décide la suppression de la ZAC du Clos Fossier ;
- précise que suite à la suppression de la ZAC du Clos Fossier, la taxe d'aménagement est remise en place sur tout le périmètre.

2022-342 - MARCHÉS PUBLICS - SPORTS - Travaux de réhabilitation du gymnase André Malraux à Gaillon - 13 lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PIRÈS, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire attribue les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : désamiantage	HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS Les Petits 27 210 Conteville	85 912,00 €	103 094,40 €
Lot n° 2 : démolition - gros œuvre	SEPRALFOLL 109 Rue des Douves 27 500 Corneville sur Risle	479 563,84 €	575 476,61 €
Lot n° 3 : charpente bois Variante 1 - Remplacement des pannes existantes par de nouvelles pannes	CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS 5 Rue des Sports 53 360 Simple	358 064,06 €	429 676,87 €
Lot n° 4 : étanchéité - façades - évacuation des eaux	SMAC 136 Rue du Bois des Coutures 76410 Cléon	618 000,00 €	741 600,00 €
Lot n° 5 : menuiseries extérieures	MONGRENIER ZI La Petite Belgique 24 Avenue Jean Monnet 27 502 Pont-Audemer	309 276,46 €	371 131,75 €
Lot n° 6 : menuiseries intérieures	BTH 9 Voie du 10 Mai 1981 27 100 Val-de-Reuil	121 283,06 €	145 539,67 €
Lot n° 7 : revêtements de sols - faïences	LES REVETEMENTS DE NORMANDIE ZAC du Long Buisson 350 Rue Nungesser et Coli 27 016 Evreux	182 087,50 €	218 505,00 €
Lot n° 8 : peinture	SOCIETE GENERALE DE PEINTURE 23B Boulevard Gabriel Péri 76 410 Tourville-la-Rivière	79 323,20 €	95 187,84 €
Lot n° 9 : équipement sportif	Groupeement PYRAMIDE-NUANSPORT 5 Rue Gutenberg 91 070 Bondoufle	143 384,00 €	172 060,80 €
Lot n° 10 : électricité - photovoltaïque	AVENEL 1 Rue Lucien Fromage 76 160 Darnetal	217 229,64 €	260 675,57 €
Lot n° 11 : plomberie -	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	242 000,00 €	290 400,00 €

ventilation	Zone Industrielle de la Maine 11 Rue Ampère 76 150 Maromme		
Lot n° 12 : voirie et réseaux divers	EIFPAGE HAUTE NORMANDIE 5 Rue des Bourdines 27 200 Vernon	185 000,00 €	222 000,00 €
Total		3 021 123,76 €	3 625 348,51 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- Lot n° 2 : 380 heures d'insertion
- Lot n° 3 : 335 heures d'insertion
- Lot n° 4 : 603 heures d'insertion
- Lot n° 5 : 321 heures d'insertion
- Lot n° 6 : 76 heures d'insertion
- Lot n° 7 : 162 heures d'insertion
- Lot n° 8 : 37 heures d'insertion
- Lot n° 9 : 73 heures d'insertion
- Lot n° 10 : 202 heures d'insertion
- Lot n° 11 : 186 heures d'insertion
- Lot n° 12 : 138 heures d'insertion

2022-343 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Nettoyage de qualité écologique de divers bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Appel d'offres ouvert - Trois lots - Lot n° 4 Château de Gaillon - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue le lot n° 4 « Château de Gaillon » à l'entreprise suivante :

Lots	Entreprises	Montants HT annuels	Montants TTC annuels (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 4 : Château de Gaillon Prix forfaitaire Prix unitaires avec maximum	DERICHBOURG Propreté et services associés 12 rue Adrien Corvaisier 76 350 Oissel	7 262,08 € 10 000,00 €	8 714,50 € 12 000,00 €

2022-344 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Décision réglant les conditions patrimoniales et financières du retrait de l'ancienne communauté de communes Eure Madrie Seine du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM) - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les dispositions techniques et financières du procès-verbal établi avec le SYGOM ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal du constat de transfert de l'actif et du passif de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers dans les conditions suivantes :

Transfert de l'actif :

- une liste des biens transférés est établie en annexe. Il s'agit principalement des deux déchèteries d'Aubevoye et de la Croix St Leufroy, des colonnes à verre et à papier, des bacs de pré-collecte et des composteurs distribués sur le territoire de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine avant le 30 août 2019. La valeur nette comptable des biens transférés s'élève à 1 241 372,25 €. La valeur

Transfert du passif :

- En janvier 2014, le SYGOM a souscrit un prêt afin de réaliser des travaux de réhabilitation des déchèteries. Le montant des travaux réalisés pour les deux déchèteries transférées représente 29,87 % du montant du prêt soit un emprunt résiduel au 1^{er} janvier 2022 de 132 909,42 €. Ce montant sera versé en une fois en 2023.

2022-345 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Groupement d'autorités concédantes pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri - Avenant 2 - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe et le contenu de l'avenant n°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

Dans le cadre de cet avenant n°2, le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à savoir le SETOM, mènera la procédure nécessaire à l'attribution de deux marchés (l'un pour la Communauté d'agglomération et l'autre pour le SYGOM) relatifs à la gestion des refus de tri. Pour la Communauté d'agglomération, ce marché est prévu pour une durée maximum de 4 ans à compter de sa notification et un montant maximum de 6 000 000 € HT pour les 4 années.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et le SYGOM seront ensuite respectivement chargés de la signature, de la notification du marché et de son exécution pour leur besoin propre.

2022-346 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Acquisition de vélobus à assistance électrique - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de quatre ans, à l'entreprise HUMBERD, sise 5 impasse de la Visonnière, 44 120 Vertou, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre comporte un montant maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) permettant l'acquisition d'environ 10 véhicules par an (un véhicule transportant 8 enfants et un accompagnateur).

L'acquisition de ces véhicules permettra de relancer les services de ramassages scolaires innovants. L'exploitation de ces services sera assurée par le délégataire en charge du réseau de transport en commun dans le cadre de la délégation de service public conclue avec la société Transdev.

Il sera fait application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

2022-347 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Location de vélos de ville et vélos tous terrains à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise GEORGET CYCLES, sise 1 boulevard du Docteur Postel, 27400 Louviers, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande concernant la location de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des entreprises du territoire, des communes et des agents de la collectivité, conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible une fois pour une période de 12 mois, puis quatre fois pour une période de 6 mois chacune. La

durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

Les reconductions semestrielles dépendront de la date d'ouverture de *La maison du vélo*. En effet, *La maison du vélo* reprendra la fourniture, l'entretien et la maintenance des vélos (VAE) et des vélos tous terrains (VTT) à assistance électrique.

Il est rappelé que les entreprises et les communes partenaires seront facturées de la moitié du coût de la location.

L'accord-cadre comporte un montant maximum par période, décomposé de la façon suivante :

Période	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
1	115 000,00 €	138 000,00 €
2	115 000,00 €	138 000,00 €
3	57 500,00 €	69 000,00 €
4	57 500,00 €	69 000,00 €
5	57 500,00 €	69 000,00 €
6	57 500,00 €	69 000,00 €
Total	460 000,00 €	552 000,00 €

Il sera fait application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

2022-348 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Seine-Eure avenue - Bus à Haut Niveau de Service - Aménagement entre la place Thorel à Louviers et le giratoire Mémoire et Paix à Val-de-Reuil - Lot 3 - Avenant 3 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au lot n° 3.

L'achèvement de l'opération nécessite la réalisation de travaux supplémentaires :

- modification du mode opératoire pour les travaux au-dessus de la Ravine à Louviers : l'entreprise a dû approfondir le réseau de fibre optique et dégager le réseau électrique de haute tension pour un montant de 31 587,41 € HT ;
- raccordement et pièces diverses sur les conduites d'adduction en eau potable pour un montant de 11 408 € HT ;
- mise en place d'un arceau de protection de l'éclairage public suite à une modification de projet devant une entrée charretière 1 080 € HT ;
- mise en place de plaques de protection sur la canalisation en dessous de l'ouvrage de la Ravine suite à des préconisations du concessionnaire GRDF pour un montant de 2 780 € HT ;
- mise en place d'une nouvelle armoire d'éclairage public pour la reprise des éclairages des rues du Docteur Blanchet, Angélique Vignon et Martyrs de la Résistance pour un montant de 3 831,90 € HT ;
- dépose et repose de massifs d'éclairage public suite à une modification de projet pour éviter la suppression d'arbres 941,34 € HT ;
- dépose et repose du feu piéton carrefour Mitterrand pour faciliter le passage du bus pour un montant de 3 064 € HT ;
- Reprise des branchements aériens de fibre optique en souterrain pour les parcelles AS65 et AS349 pour un montant de 7 000 € HT ;
- création d'un réseau d'éclairage public supplémentaire pour la mise en place de panneaux lumineux sur la commune de Val de Reuil pour un montant de 2 636,70 € HT ;
- dégagement du réseau GRDF gênant pour les travaux pour un montant de 4 975,60 € HT ;
- fourniture de spots supplémentaires sur les éclairages du Hub pour un montant de

La plus-value engendrée par l'avenant n° 3 s'élève à 73 464,95 € HT.

Le montant total du lot n° 3 passe à 5 133 852,95 € HT, soit 6 160 623,54 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). En outre, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2023.

2022-349 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics des quartiers des Acacias, La Londe, Les Oiseaux à Louviers dans le cadre de l'ANRU - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement BERIM / Agence TOPO, sis 50 rue Ettore BUGATTI, 76 800 Saint Etienne du Rouvray, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Tranches	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme : DIA et AVP tous secteurs	66 889,90 €	80 267,88 €
Tranche optionnelle n° 1 : mission OPC	22 484,00 €	26 980,80 €
Tranche optionnelle n° 2 : Etude au cas par cas	5 000,00 €	6 000,00 €
Tranche optionnelle n° 3 : Permis d'aménager	5 000,00 €	6 000,00 €
Tranche optionnelle n° 4 : Zone Acacias Sud (missions PRO, ACT, QUANT, VISA, DET, AOR)	23 594,51 €	28 313,41 €
Tranche optionnelle n° 5 : Zone Acacias Nord et parvis de l'école (missions PRO, ACT, QUANT, VISA, DET, AOR)	26 967,53 €	32 361,04 €
Tranche optionnelle n° 6 : Zone Acacias Mail et parvis de la crèche (missions PRO, ACT, QUANT, VISA, DET, AOR, MEM)	38 460,39 €	46 152,47 €
Tranche optionnelle n° 7 : Zone Winston Churchill (missions PRO, ACT, QUANT, VISA, DET, AOR)	23 061,35 €	27 673,62 €
Tranche optionnelle n° 8 : Zone rue de la Londe (missions PRO, ACT, QUANT, VISA, DET, AOR)	11 008,56 €	13 210,27 €
Tranche optionnelle n° 9 : Zone rue Salengro (missions PRO, ACT, QUANT, VISA, DET, AOR)	7 870,36 €	9 444,43 €
Tranche optionnelle n° 10 : Zone allée du Coucou (missions PRO, ACT, QUANT, VISA, DET, AOR)	2 961,40 €	3 553,68 €
Total	233 298,00 €	279 957,60 €

2022-350 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Regualification de la place de la poissonnerie à Louviers - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : VRD	JCEV Rue du Bois Cordieu 27110 Vitot	283 700,46 €	340 440,55 €
Lot n° 2 : Espaces verts	JCEV Rue du Bois Cordieu 27110 Vitot	50 041,96 €	60 050,35 €
Total		333 742,42 €	400 490,90 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social.
à réserver :

- Lot 1 : 275 heures d'insertion,
- Lot 2 : 57 heures d'insertion.

Questions diverses:

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 50.

Le Président,

Bernard LEROY.